



Voyage au Canada

Assistance médicale d'urgence

Où que *vous* soyez, Assistance aux Assurés Inc. et Paiement-Assistance® sont au bout du fil - 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Si *vous* avez besoin de soins médicaux pendant *votre voyage*, ou pour toute autre *urgence*, *vous* devez immédiatement appeler Assistance aux Assurés Inc. à l'un des numéros suivants :

- 1 800 387-2487 (sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 816-2561 (à frais virés de partout ailleurs par un service local)
- 1 888 298-6340 (télécopieur sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 813-4719 (télécopieur)

Assistance en cas de sinistre

Si *vous* avez besoin d'un formulaire Demande de règlement et autorisation pour présenter une nouvelle demande de règlement ou si *vous* souhaitez connaître l'état de *votre* dossier de règlement actuel, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements à :

C.P. 97

Succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9

Résidents du Québec 514 748-2244 ou 1 800 263-8944

À l'extérieur du Québec 905 816-2572 ou 1 800 263-8944

Vous pouvez aussi visiter *notre* site Web à l'adresse

<http://www.rbcassurances.com/voyages/sinistres-assurance-voyage.html>
pour obtenir le formulaire de demande de règlement à l'égard des assurances Frais médicaux d'*urgence* ou Annulation et interruption de *voyage*.

Voyageau Canada- voyageunique

Table des matières

| | |
|--|----|
| Sommaire des garanties d'assurance | 3 |
| Définitions | 3 |
| Dispositions générales | 5 |
| Conditions de souscription | 5 |
| Souscription de l'assurance | 5 |
| Début et fin de l'assurance | 5 |
| Prolongation d'office de <i>votre</i> assurance | 5 |
| Prolongation de <i>votre</i> voyage | 6 |
| Souscription d'une <i>assurance complémentaire</i> à celle d'un autre assureur | 6 |
| Remboursement de la prime | 6 |
| Couverture liée au <i>terrorisme</i> | 6 |
| Assurance Frais médicaux d' <i>urgence</i> | 6 |
| Assurance Annulation et interruption de voyage | 10 |
| Assurance Accidents de vol et de voyage | 16 |
| Assurance Bagages et effets personnels | 17 |
| Conditions générales | 18 |
| Présentation de la demande de règlement | 19 |

AVIS IMPORTANT - VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

- L'assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que *vous* lisiez et que *vous* compreniez *votre* police avant de partir en *voyage*, étant donné que *votre* couverture peut être assujettie à certaines restrictions ou exclusions.
- Une exclusion relative aux affections préexistantes s'applique à un *problème de santé* ou à des symptômes d'ordre médical qui se sont manifestés avant *votre* départ. Vérifiez si ce type d'exclusion s'applique à *votre* police et les répercussions qu'il peut avoir sur la date de *votre* départ, la date de souscription de la police ou la *date d'effet* de l'assurance.
- En cas d'accident, de maladie ou de blessure, il est possible que *vos* antécédents médicaux soient examinés si une demande de règlement est soumise.
- *Votre* police prévoit une protection d'assistance voyage. *Vous* devez aviser Assistance aux Assurés Inc. avant de recevoir tout *traitement d'urgence*. *Votre* police peut limiter les prestations si *vous* n'informez pas immédiatement Assistance aux Assurés.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE AVANT VOTRE DÉPART

Sommaire des garanties d'assurance

| Forfait Voyage au Canada | |
|---|---|
| Assurance Annulation et interruption | Sommes assurées maximales offertes |
| Annulation de <i>voyage</i> - Avant le départ | Jusqu'à concurrence de la somme assurée |
| Interruption de <i>voyage</i> - Après le départ - Transport | Transport en classe économique |
| Interruption de <i>voyage</i> - Après le départ - Partie non utilisée des frais de voyage prépayés | Jusqu'à la somme assurée pour l'assurance Annulation de <i>voyage</i> - Avant le départ |
| Frais de subsistance | 3 500 \$ |
| VacanSûres ^{mc} | Coupon voyage de 750 \$ |
| Correspondance | 1 000 \$ |
| Assurance Frais médicaux d'urgence | |
| Frais médicaux et autres garanties | Frais illimités ¹ |
| Frais de subsistance | 3 500 \$ |
| Assurance Bagages et effets personnels | |
| Perte ou détérioration des bagages et effets personnels | 1 000 \$ ² |
| Retard des bagages et effets personnels | 400 \$ ³ |
| Retard des bâtons de golf | 400 \$ ³ |
| Retard d'équipement de ski | 400 \$ ³ |
| Assurance Accidents de vol | |
| Décès, <i>double mutilation</i> ou <i>perte de la vision</i> des deux yeux ou perte totale et irrémédiable de l'ouïe ou de la parole ⁴ | Capital assuré principal : 100 000 \$ |
| Assurance Accidents de voyage | |
| Décès, <i>double mutilation</i> ou <i>perte de la vision</i> des deux yeux ou perte totale et irrémédiable de l'ouïe ou de la parole ⁴ | Capital assuré principal : 50 000 \$ |

¹ Cette assurance est assujettie à une indemnité maximale de 20 000 \$ si vous n'êtes pas couvert par le régime d'assurance maladie provincial.

² Le maximum pour un article ou série d'articles est de 500 \$. La somme assurée maximum par personne ou par famille ne dépasse pas 2 000 \$ pour toutes les assurances établies par nous.

³ Cette assurance couvre le retard des bagages en route et avant le retour à votre point de départ.

⁴ Vous avez droit au maximum du montant le plus élevé stipulé pour l'une de ces garanties.

Définitions

Les termes figurant en *italiques* dans le texte ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

Accident corporel - toute atteinte corporelle imputable à un accident d'origine externe survenant pendant la *durée de l'assurance* et étant la cause directe et indépendante du sinistre.

Agence de location - une *agence de location* de voitures agréée en vertu des lois dont elle relève.

Alpinisme - l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant l'utilisation d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, piolets, relais, pitons à expansion, mousquetons et dispositifs d'ancrage pour l'ascension en moulinette ou en premier de cordée.

Assurance complémentaire - la couverture que vous souscrivez auprès de nous :

- a) pour prolonger votre assurance au-delà de la période couverte par l'assurance annuelle *voyages multiples* ; ou
- b) avant la date à laquelle vous quittez votre point de départ, pour compléter l'assurance d'un autre programme ou d'une autre police d'assurance pour une partie du *voyage* ou de sa valeur.

Avion de transport de passagers - un avion multimoteur immatriculé, piloté par un pilote détenteur d'une licence et utilisé par un transporteur aérien régulier pour effectuer des vols réguliers entre des aéroports agréés ; le transporteur doit détenir un permis valide de transport aérien régulier ou nolisé délivré par la Commission canadienne des transports aériens ou sa contrepartie étrangère.

Changement de médication - l'ajout d'un nouveau *médicament sur ordonnance*, l'arrêt d'un *médicament sur ordonnance*, l'augmentation de la posologie d'un *médicament sur ordonnance* ou la diminution de la posologie d'un *médicament sur ordonnance*, sauf :

- le rajustement de la dose d'insuline ou de Coumadin (Warfarin), si vous prenez ces médicaments ;
- le changement d'un médicament de marque déposée pour une version générique identique si la dose est la même.

Changement d'horaire - report du départ d'un transporteur aérien à la suite duquel vous manquez la correspondance suivante que vous deviez prendre avec un autre transporteur aérien (ou bateau de croisière, traversier, autobus ou train) ou avancement du départ d'un transporteur aérien qui rend inutilisable le billet que vous avez acheté pour la correspondance précédente que vous deviez prendre avec un autre transporteur aérien (ou bateau de croisière, traversier, autobus ou train). Le *changement d'horaire* découlant de la défaillance d'un fournisseur, d'une grève ou d'une interruption de travail n'est pas considéré comme un changement d'horaire.

Compagnon de chevet - la personne de votre choix dont la présence est nécessaire à votre chevet pendant que vous êtes hospitalisé durant votre voyage.

Compagnon de voyage - la personne qui voyage avec vous, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

Conjoint - la personne à laquelle vous êtes légalement marié ou qui vit maritalement avec vous et avec laquelle vous cohabitez sans interruption depuis au moins un an.

Contamination - un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et/ou biologiques causant la maladie et/ou la mort.

Date d'effet -

- a) pour les assurances **Frais médicaux d'urgence, Accidents de voyage et Bagages et effets personnels** :

la date à laquelle il est prévu que vous quittez votre point de départ. Pour les autres assurances, la date d'effet est indiquée dans votre proposition d'assurance/confirmation d'assurance.

- b) pour l'assurance **Annulation et interruption de voyage** :

la date et l'heure auxquelles la prime requise est acquittée, tel qu'il est indiqué dans votre proposition d'assurance/confirmation d'assurance ;

- c) **pour l'assurance Accidents de vol :**
la date et l'heure indiquée dans *vo*tre titre de transport.
- d) **pour l'assurance complémentaire :**
- 0 h 01 (minuit une minute) le jour suivant la *date d'expiration* de *vo*tre couverture antérieure ; ou
 - si *vo*us souscrivez une *assurance complémentaire* pour le début de la durée prévue de *vo*tre voyage, la *date d'effet* de l'assurance est définie dans les alinéas a) à c) ci-dessus, conformément à l'*assurance complémentaire* que *vo*us souscrivez.

Date d'expiration - la date à laquelle *vo*tre couverture prend fin au titre de la présente assurance, conformément à *vo*tre proposition d'assurance/confirmation d'assurance.

Date de retour -

- a) pour toutes les assurances à l'exception de l'assurance Accidents de vol :
la date à laquelle il est prévu que *vo*us reveniez à *vo*tre point de départ. Cette date est indiquée dans *vo*tre proposition d'assurance/confirmation d'assurance.
- b) pour l'assurance Accidents de vol :
la date et l'heure de retour indiqués dans *vo*tre titre de transport.

Si *vo*us souscrivez une *assurance complémentaire* pour le début de *vo*tre voyage, la *date de retour* est 23 h 59 du jour précédant la *date d'effet* de *vo*tre assurance ultérieure.

Durée de l'assurance - le temps qui s'écoule entre la *date d'effet* du contrat et *vo*tre *date de retour* de voyage.

Employé clé - un employé dont la présence est indispensable à la poursuite des activités de l'entreprise durant *vo*tre absence.

Enfants - vos enfants naturels, adoptifs ou les enfant du conjoint, non mariées et à *vo*tre charge :

- de moins de 21 ans ; ou
- de moins de 26 ans s'ils étudient à temps plein, ou
- de plus de 20 ans, s'ils sont atteints d'une infirmité physique ou mentale.

État médical (ou **problème de santé**) - un *accident corporel* ou une maladie (ou un problème relié à cet *accident corporel* ou à cette maladie), incluant les affections, les psychoses aiguës et les complications de la grossesse survenant au cours des 31 premières semaines de la grossesse.

Événement catastrophique - sinistre directement ou indirectement attribuable à un *acte de terrorisme* ou à une pluralité d'*actes de terrorisme* survenant dans un délai de 72 heures, dont l'ensemble des demandes de règlement qui en découle au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage dépasse 1 000 000 \$.

Gardien - toute personne chargée de façon permanente et à temps plein de veiller au bien-être d'une personne à *vo*tre charge et dont l'absence ne peut raisonnablement pas être comblée.

Grève spontanée - tout arrêt de travail soudain ou spontané (qu'il soit ou non organisé ou approuvé par un syndicat) qui :

- a) n'est pas annoncé dans un média quelconque, et
- b) cause le retard du départ ou de l'arrivée du transporteur public que *vo*us devez prendre (notamment un avion de transport de passagers, traversier, bateau de croisière, autobus, limousine, taxi ou train).

Hôpital (ou **hôpitaux**) - un établissement qui est accrédité comme tel, dont le rôle consiste à fournir des soins aux malades hospitalisés, où se trouve en permanence au moins un infirmier ou une infirmière diplômé(e) et autorisé(e), comportant sur les lieux mêmes, ou dans d'autres lieux sous la direction de l'hôpital, un laboratoire et une salle d'opération. Ne sont pas considérés comme des **hôpitaux** les établissements principalement exploités comme cliniques, établissements de soins palliatifs ou de longue durée, centres de réadaptation, centres de traitement de la toxicomanie, maisons de convalescence ou de repos, centres d'accueil, foyers pour personnes âgées ou établissements de cure.

Médecin - toute personne autre que *vo*us-même ou qu'un membre de *vo*tre proche famille qui est dûment autorisée à prescrire des médicaments et administrer des traitements médicaux (dans les limites de ses compétences professionnelles) à l'endroit où le traitement est donné. Les naturopathes, herboristes, chiropraticiens et homéopathes ne sont pas considérés comme des **médecins**.

Médicament sur ordonnance - médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un **médecin** ou d'un dentiste autorisé et qui est délivré par un pharmacien autorisé. N'est pas considéré comme **médicament sur ordonnance** un médicament dont *vo*us avez besoin (ou que *vo*us devez renouveler) pour stabiliser un **état médical** ou une affection chronique dont *vo*us souffriez avant *vo*tre voyage.

Mutilation - amputation au niveau ou au-dessus de l'articulation de *vo*tre poignet ou de *vo*tre cheville.

Nourrisson - la personne née avant la *date d'effet*, qui a moins de 2 ans, qui est membre de *vo*tre proche famille et qui *vo*us accompagne durant *vo*tre voyage.

Nous, notre et nos - font référence à la Compagnie d'assurance RBC du Canada.

Perte de la vision - la perte totale et irrémédiable de la vision.

Point de départ - le lieu que *vo*us quittez le premier jour de la durée prévue de *vo*tre voyage, tel qu'il est indiqué sur l'itinéraire du voyage que *nous* assurons ou dans *vo*tre proposition d'assurance/confirmation d'assurance.

Proche famille - le conjoint, le tuteur légal, les parents, beaux-parents, grands-parents, petits-enfants, famille par alliance, les enfants naturels ou adoptifs, les enfants du conjoint, les enfants en tutelle, les frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces.

Professionnel - qualifie la pratique d'une activité précise qui constitue *vo*tre principale activité rémunérée.

Proposition d'assurance/confirmation d'assurance - formulaire imprimé, relevé informatique, facture ou document fourni par *vo*tre représentant canadien ou obtenu en ligne et confirmant la couverture d'assurance que *vo*us avez souscrite. La *proposition d'assurance/confirmation d'assurance* fait partie intégrante du contrat d'assurance.

Questionnaire médical - le formulaire qui comporte des questions auxquelles *vo*us devez répondre d'une manière exacte au moment de l'établissement de la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance* et qui, une fois rempli et signé, fait partie intégrante du contrat d'assurance. Au moment où *vo*us remplissez le *questionnaire médical*, *vo*tre **état médical** détermine la couverture à laquelle *vo*us avez droit et la prime que *vo*us devez payer. *Vo*us devez répondre au *questionnaire médical* pour l'assurance Annulation et interruption de voyage lorsque la partie non remboursable de vos frais de voyage payés d'avance dépasse 15 000 \$.

Régime d'assurance maladie provincial - l'assurance maladie que le gouvernement d'une province ou d'un territoire canadien offre aux personnes domiciliées dans cette province ou dans ce territoire.

Réseau - les **hôpitaux**, **médecins** et autres prestataires de soins médicaux autorisé par *nous* au moment de l'*urgence*.

Réunion d'affaires - réunion de personnes entre des sociétés non apparentées, salon commercial, cours de formation ou congrès, prévu avant la *date d'effet*, dans le cadre de *vo*tre activité professionnelle planifiés avant la *date d'effet* et constituant la seule raison de *vo*tre voyage. *Vo*tre présence à un procès n'est pas considérée comme une *réunion d'affaires*.

Soins d'urgence - (ou **traitement d'urgence**) - tous soins médicaux ou toute intervention chirurgicale nécessités en cas d'*urgence* pour le soulagement immédiat de symptômes aigus, ou recommandés par un *médecin* autorisé, qui ne peuvent attendre *votre retour dans votre pays* et que *vous devez recevoir ou subir au cours de votre voyage* parce que *votre état médical vous empêche de rentrer dans votre pays*. Ils doivent être :

- a) prescrits ou donnés par un *médecin* autorisé pendant *votre voyage* ; ou
- b) reçus dans un *hôpital* pendant *votre voyage* ; ou
- c) donnés par un physiothérapeute, un chiropraticien, un podiatre, un podologue ou un ostéothérapeute autorisé, à la suite d'une *urgence* survenue pendant *votre voyage*.

Stable - qualifie un *problème de santé* ou une affection connexe y compris toute affection cardiaque ou pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non) pour lesquels:

- il n'y a eu aucun nouveau traitement, aucune nouvelle prise en charge et aucun nouveau médicament de prescrit ; et
- il n'y a eu aucun changement dans le traitement, aucun changement dans la prise en charge et aucun *changement de médication* ; et
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucune nouvelle constatation ou des symptômes ou constatations plus fréquents ou plus sévères ; et
- il n'y a eu aucun nouveau test ou résultat de test témoignant d'une détérioration ; et
- il n'y a eu aucune nouvelle investigation et aucune investigation n'a été recommandée ou initiée pour *vos symptômes* ; et
- il n'y a eu aucune hospitalisation ou aucun renvoi à un spécialiste n'a été nécessaire ou recommandé.

Terrorisme (ou **acte de terrorisme**) - désigne un acte, y compris, mais pas exclusivement, l'usage de la force ou de la violence, ou la menace d'en faire usage, notamment le détournement d'un moyen de transport ou l'enlèvement d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le but d'intimider ou de terroriser un gouvernement, un groupe, une association ou le grand public à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et n'inclut pas tout acte de guerre (déclarée ou pas), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

Troubles mentaux ou affectifs - état anxieux ou émotionnel, crise situationnelle, accès d'anxiété ou crise de panique, ou autres troubles mentaux soignés à l'aide de tranquillisants doux ou d'anxiolytiques.

Urgence - tout événement soudain et imprévu survenant pendant la période d'assurance et nécessitant un traitement immédiat par un *médecin* autorisé ou une hospitalisation immédiate. Une *urgence* cesse lorsque les conseillers médicaux d'Assistance aux Assurés Inc. ou la Compagnie d'assurance RBC du Canada déterminent que, du point de vue médical, *vous êtes en mesure de rentrer dans votre pays*.

Véhicule - voiture de tourisme, motocyclette, mini-fourgonnette, caravane motorisée, camionnette de camping ou caravane non motorisée, que *vous utilisez durant votre voyage* uniquement pour le transport de personnes à titre gracieux. Le *véhicule* peut *vous appartenir ou vous pouvez le louer auprès d'une agence de location*.

Vous, votre et vos - font référence à toute personne désignée comme assurée dans la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance*, dans la mesure où la prime requise a été payée avant la *date d'effet*.

Voyage - la période comprise entre la date de départ de *votre point de départ* et la date de *votre retour* inclusivement.

Dispositions générales

L'assurance est assujettie aux conditions énoncées dans le présent document.

Conditions de souscription

Pour souscrire cette assurance, *vous devez* :

- être un résident canadien (s'applique à l'assurance Frais médicaux d'*urgence*) ;
- souscrire l'assurance pour un maximum de 365 jours ;
- la souscrire auprès d'un représentant canadien autorisé par la Compagnie d'assurance RBC du Canada ;
- souscrire l'assurance pour toute la durée de *votre voyage* ;
- voyager dans le Canada et si *vous voyagez dans votre province* ou territoire de résidence, le *voyage* doit être de plus de 500 km si *vous voyagez en voiture* ou plus de 100 km si *vous voyagez par avion, train ou autobus* ;
- répondre d'une manière exacte au *questionnaire médical* si la partie non remboursable dépasse 15 000 \$;
- être couvert par *votre régime d'assurance maladie provincial* pour toute la durée de *votre voyage*. Cette assurance couvre un maximum de 20 000 \$ si au moment du sinistre, *vous n'êtes pas couvert par un régime d'assurance maladie provincial*.

Souscription de l'assurance

Vous êtes couvert par l'assurance et cette police constitue votre contrat d'assurance lorsque :

- *votre nom figure sur la proposition d'assurance/confirmation d'assurance dûment remplie,*
- *vous avez payé la prime requise au plus tard à la date d'effet, et*
- *vous avez rempli le questionnaire médical, s'il y a lieu.*

En outre, si un *nourrisson* voyage avec un membre de sa *proche famille* couvert par cette assurance Forfait Voyage au Canada, il est couvert par l'assurance Frais médicaux d'*urgence* et *nous n'exigeons aucune prime*.

Début et fin de l'assurance

L'assurance débute à la *date d'effet*.

L'assurance prend fin dans la première des éventualités suivantes :

- a) la date de survenance de l'événement ayant causé l'annulation si le *voyage* est annulé avant la date de départ de *votre point de départ* ;
- b) le jour de *votre retour dans votre province, territoire ou pays de résidence* ;
- c) la date de *votre retour*, à minuit ;
- d) la *date d'expiration*, à minuit ;
- e) 365 jours après la date de départ de *votre point de départ*.

Prolongation d'office de votre assurance

- 1 Si *vous ne pouvez terminer votre voyage* à la *date de retour* prévue à cause du retard d'un moyen de transport public que *vous devez emprunter, votre assurance est prolongée d'office* pour la durée du retard, sous réserve d'un délai maximal de 72 heures.
- 2 Si, à la *date de retour* ou à la *date d'expiration*, *vous ou votre compagnon de voyage* êtes hospitalisé, *votre assurance est prolongée d'office d'une durée égale à celle de l'hospitalisation et jusqu'à concurrence de 5 jours additionnels après la sortie de l'hôpital* (ne s'applique pas à la garantie Annulation et interruption de *voyage*).

- 3 Si *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes retardé au-delà de la *date de retour* en raison d'un *problème de santé* et que, pour des raisons médicales, *vous* n'êtes pas en mesure de voyager, sans toutefois être hospitalisé, *votre* assurance est prolongée d'office pour la durée du retard, jusqu'à un maximum de 5 jours après la *date de retour* initialement prévue (ne s'applique pas à la garantie Annulation et interruption de *voyage*).
- 4 Quelle que soit la raison de la prolongation d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de *votre point de départ*.

Prolongation de votre voyage

Si *vous* décidez de prolonger *votre voyage*, toute prolongation de *votre* couverture est assujettie aux conditions suivantes :

- 1 a) Si *vous* n'avez pas eu de *problème de santé* visé par la garantie dont *vous* bénéficiez au titre de l'une de *nos* assurances, *vous* devez communiquer avec *votre* représentant canadien avant la date de *votre* retour pour prolonger l'assurance.
- b) Si *vous* avez eu un *problème de santé* visé par la garantie dont *vous* bénéficiez au titre de l'une de *nos* assurances, *vous* devez communiquer avec Assistance aux Assurés Inc. avant la *date de retour* pour prolonger l'assurance, et la prolongation est assujettie à l'approbation d'Assistance aux Assurés Inc.
- 2 *Vous* devez payer le complément de prime exigé avant la *date de retour* initialement prévue.
- 3 Si l'assurance que *vous* désirez prolonger n'est pas offerte pour une durée incluant le nombre total de jours de *votre voyage* et toute(s) prolongation(s) facultative(s), *vous* ne pouvez pas prolonger *votre* couverture. À la place *vous* pouvez souscrire une nouvelle police offrant :
 - a) la couverture à laquelle *vous* avez droit, et
 - b) une garantie pour une période allant de la *date d'effet* jusqu'à la nouvelle *date de retour*.

Les dispositions et exclusions de la nouvelle police s'appliquent pendant la période de prolongation.

Souscription d'une assurance complémentaire à celle d'un autre assureur

Si *vous* êtes couvert par l'assurance voyage d'un autre assureur, *vous* ne pouvez souscrire une *assurance complémentaire* auprès de *votre* représentant canadien qu'avant la date de départ de *votre point de départ*, et :

- a) *vous* devez payer la prime correspondante avant la date de départ de *votre point de départ* ;
- b) tous les dispositions et exclusions de la police établie à titre d'*assurance complémentaire* s'appliquent à *vous* ;
- c) *vous* ne pouvez pas souscrire une couverture annuelle comme une *assurance complémentaire* pour compléter une formule voyage unique (si *vous* bénéficiez d'une assurance voyage offerte par *votre* carte de crédit, *vous* pouvez souscrire une couverture annuelle comme une *assurance complémentaire*).

Remboursement de la prime

- 1 Toutes les demandes de remboursement de prime doivent être présentées au représentant canadien auprès duquel *vous* avez souscrit l'assurance.
- 2 Aucune prime ne sera remboursée si une prestation a été versée ou une demande de règlement a été déposée ou déclarée, ou si *vous* êtes déjà parti en *voyage*.
- 3 La prime que *vous* avez acquittée ne peut être remboursée que si *votre voyage* est annulé avant *votre* date de départ en *voyage* et que :
 - le prestataire (voyagiste, compagnie aérienne, etc.) annule *votre voyage* et toutes les pénalités sont supprimées ; ou
 - le prestataire (voyagiste, compagnie aérienne, etc.) change les dates du *voyage*, *vous* ne pouvez voyager aux dates en question et toutes les pénalités sont supprimées ; ou
 - *vous* annulez *votre voyage* avant que les pénalités d'annulation ne s'appliquent.

Couverture liée au terrorisme

Lorsqu'un *acte de terrorisme* entraîne directement ou indirectement un sinistre qui serait autrement payable au titre de l'un des risques assurés sous réserve des dispositions de la police, la présente assurance prévoit une garantie comme suit :

- a) La couverture liée au *terrorisme* ne s'applique pas à l'assurance Accidents de vol et de voyage.
- b) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de *voyage*, *nous vous* remboursons jusqu'à concurrence de la totalité de *vos* frais couverts, sauf dans le cas d'un *événement catastrophique*.
- c) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de *voyage* et découlant d'un *événement catastrophique*, *nous vous* remboursons jusqu'à concurrence de la moitié de *vos* frais couverts engagés, sous réserve des plafonds décrits au paragraphe f).
- d) Pour toutes les autres catégories d'assurance, *nous vous* remboursons la totalité de *vos* frais couverts engagés.
- e) Les prestations payables conformément aux paragraphes b), c) et d) sont en sus de toutes autres sommes payables par d'autres sources, y compris mais pas exclusivement, les options de modification ou de remplacement de voyages proposées par les compagnies aériennes, les voyagistes, les compagnies de croisière et autres prestataires ou garanties d'assurance voyage (même si ladite couverture est définie comme étant une assurance de seconde ligne) et ne s'appliquent que si *vous* avez épuisé toutes autres sources.
- f) Les prestations payables conformément au paragraphe c) sont versées à partir d'un fonds et, dans la mesure où l'ensemble des montants payables dépasse les plafonds accordés, les sommes auxquelles *vous* avez droit seront ramenées à un montant calculé proportionnellement de façon à ce que le montant maximal prélevé sur le fonds soit de 5 000 000 \$ CA par *acte de terrorisme* ou pluralité d'*actes de terrorisme* survenant dans un délai de 72 heures. Le montant maximal total versé à tous les titulaires de police à partir du fonds sera de 10 000 000 \$ CA par année civile, quel que soit le nombre d'*actes de terrorisme*. Si, à la suite de *notre* décision, les prestations totales qui *vous* sont payables au titre d'un ou de plusieurs *actes de terrorisme* dépassent les plafonds stipulés, les prestations calculées au prorata *vous* seront versées à la fin de l'année civile.

Assurance Frais médicaux d'urgence

En cas d'urgence médicale

Vous devez appeler Assistance aux Assurés Inc. avant de recevoir un *traitement d'urgence*. En outre, tout acte chirurgical ou médical relatif à des affections cardiaques, y compris le cathétérisme cardiaque, doit être approuvé au préalable par les conseillers médicaux d'Assistance aux Assurés Inc. Lorsque *vous* communiquez avec Assistance aux Assurés Inc., ceux-ci *vous* adressent ou peuvent *vous* transférer, si la situation médicale le justifie, à l'un des prestataires de soins médicaux agréés faisant partie du *réseau*. Assistance aux Assurés Inc. demandera aussi au prestataire de soins médicaux membre du *réseau* de *nous* facturer directement les frais médicaux couverts au titre de l'assurance au lieu de *vous* les facturer. Si *vous* n'appellez pas Assistance aux Assurés Inc., l'indemnité pourrait être réduite.

Numéros à appeler en cas d'urgence

- 1 800 387-2487 (sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 816-2561 (à frais virés de partout ailleurs par un service local)
- 1 888 298-6340 (télécopieur sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 813-4719 (télécopieur)

Limitations de la couverture

- 1 Si vous n'appellez pas Assistance aux Assurés Inc. lorsque survient une *urgence* médicale ou si vous décidez de recevoir des soins hors du réseau, vous devrez payer 30 % des frais médicaux remboursables par l'assurance qui dépassent les frais pris en charge par votre régime d'assurance maladie provincial. Si votre état médical vous empêche de communiquer avec Assistance aux Assurés Inc. avant de recevoir un traitement d'urgence, vous devez appeler Assistance aux Assurés Inc. dès qu'il vous est possible de le faire du point de vue médical. Une autre personne (membre de la famille, ami, personnel de l'hôpital ou du cabinet du médecin, etc.) peut appeler à votre place.
- 2 **La présente assurance est assujettie à un maximum de 20 000 \$ si vous n'êtes pas couvert par le régime d'assurance maladie provincial à la date à laquelle vous présentez votre demande de règlement.**

Risques assurés

L'assurance couvre les frais médicaux usuels et raisonnables que vous engagez effectivement, après avoir quitté votre point de départ, relatifs à des soins médicaux ou chirurgicaux nécessaires dans le cadre d'un traitement d'urgence en raison d'un état médical. L'assurance prend uniquement en charge les frais qui dépassent les frais couverts par votre régime d'assurance maladie provincial et par tout autre régime ou assurance dont vous bénéficiez.

Frais remboursables

1 Frais médicaux d'urgence illimités

L'assurance couvre les frais médicaux ci-après lorsqu'ils sont nécessaires dans le cadre d'un traitement d'urgence prescrit par un médecin autorisé pendant votre voyage :

- a) le traitement d'urgence, à l'exception des soins dentaires ;
- b) les services d'une infirmière personnelle autorisée pendant votre séjour à l'hôpital ;
- c) la location ou, s'il est moins coûteux, l'achat d'un lit d'hôpital, d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'appareils orthopédiques et autres appareils médicaux ;
- d) les tests diagnostiques sous réserve de l'autorisation préalable d'Assistance aux Assurés Inc. ; et
- e) les médicaments sur ordonnance.

2 Allocation d'hospitalisation

L'assurance vous rembourse vos frais accessoires d'hôpital (appels téléphoniques, location de télévision) à raison de 50 \$ par jour et de 500 \$ au total, si vous êtes hospitalisé pendant au moins 48 heures.

3 Autres frais médicaux d'urgence

L'assurance couvre les frais engagés pour un traitement d'urgence dispensé par un physiothérapeute, un chiropraticien, un podiatre, un podologue ou un ostéothérapeute autorisé, jusqu'à concurrence de 300 \$ par catégorie de praticien.

4 Ambulance terrestre

L'assurance couvre les frais engagés en cas d'urgence pour le transport terrestre local par ambulance à destination d'un hôpital, du cabinet d'un médecin ou d'un prestataire de soins médicaux. Si une ambulance n'est pas disponible, nous remboursons les frais de taxi local.

5 Rapatriement de votre dépouille

En cas de décès durant votre voyage des suites d'un état médical couvert, l'assurance prend en charge les frais suivants :

- a) les frais de transport de votre dépouille, dans le conteneur normalement utilisé par le transporteur public, jusqu'à votre province ou territoire de résidence, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de la dépouille sur place et le coût du conteneur, ou
- b) les frais de transport de vos cendres jusqu'à votre province ou territoire de résidence, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour les frais d'incinération au lieu du décès, ou
- c) les frais de préparation de votre dépouille et le prix d'un cercueil ordinaire, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, ainsi que les frais d'inhumation au lieu du décès, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.
- d) Si quelqu'un est légalement tenu d'identifier votre dépouille, l'assurance couvre le coût du billet aller-retour en classe économique à bord d'un vol commercial par l'itinéraire le plus économique et, jusqu'à concurrence de 500 \$, les frais d'hébergement commercial et de repas engagés par cette personne. La personne est couverte par votre assurance pendant la période nécessaire pour identifier votre dépouille, sous réserve d'un maximum de 3 jours ouvrables.

6 Évacuation médicale d'urgence / Retour à votre province ou territoire de résidence

Si le médecin qui vous traite nous envoie une attestation écrite selon laquelle vous devez rentrer dans votre province ou territoire de résidence en raison de votre état médical pour y recevoir des soins médicaux d'urgence, ou si les conseillers médicaux d'Assistance aux Assurés Inc. estiment que vous êtes en mesure de rentrer dans votre province ou territoire de résidence après avoir reçu des soins d'urgence et recommandent votre retour, l'assurance couvre les frais suivants, à condition qu'Assistance aux Assurés Inc. ait donné son autorisation au préalable et pris des dispositions à cet effet, lorsque cela est indispensable du point de vue médical :

- le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à votre province ou territoire de résidence pour que vous receviez immédiatement des soins médicaux d'urgence, ou
- le prix du billet avec civière à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à votre province ou territoire de résidence lorsque la civière est nécessaire du point de vue médical, ou
- lorsque cela est nécessaire du point de vue médical ou exigé par la compagnie aérienne, le coût du surclassement à bord d'un avion de ligne, ainsi que les honoraires et frais habituellement exigés par un accompagnateur médical qualifié pour vous accompagner ; ou
- le prix du billet aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique, à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, ainsi que les honoraires et frais habituellement exigés par l'accompagnateur, lorsque sa présence est nécessaire du point de vue médical, ou
- le coût du transport par ambulance aérienne s'il est indispensable du point de vue médical.

7 Retour à votre lieu de destination

- a) **Vous devez recevoir au préalable l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc. pour bénéficier de cette garantie.**
- b) L'assurance vous rembourse le prix d'un billet aller simple, en classe économique, à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à votre lieu de destination prévu après que vous êtes revenu à votre province ou territoire de résidence pour y recevoir

immédiatement des soins médicaux, à condition que *votre médecin* traitant estime que vous n'avez plus besoin de soins médicaux pour *votre état médical* . Le voyage de retour à *votre lieu de destination* prévu doit avoir lieu au cours de la *durée de l'assurance* prévue à l'origine par cette garantie.

- c) *Vous* ne pouvez avoir recours à cette garantie qu'une seule fois pendant *votre voyage* .
- d) Une fois retourné à *votre lieu de destination* , toute récurrence de *votre problème de santé* initial ou d'une affection connexe ne sera pas couverte au titre de l'assurance.
- e) Lorsque cette garantie s'applique, la *date d'effet* au titre de la police est la date à laquelle *vous* quittez *votre* province ou territoire de résidence pour retourner à *votre lieu de destination* .

8 Frais de subsistance

- a) **Vous devez recevoir au préalable l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc. pour bénéficier de cette garantie.**
- b) L'assurance rembourse vos frais d'hébergement commercial et de repas ainsi que vos frais d'appels téléphoniques, d'utilisation d'Internet et de taxi (ou vos frais de location d'un véhicule, au lieu de vos frais de taxi), si ces frais sont indispensables, jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour jusqu'à un maximum de 3 500 \$ au total si, sur les conseils d'un *médecin* :
 - *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes transféré ailleurs à des fins de traitement en raison d'un *problème de santé urgent* couvert par l'assurance ; ou
 - la date de *votre* retour est reportée parce que *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez recevoir un traitement d' *urgence* en raison d'un *problème de santé* couvert par l'assurance.

9 Frais de transport de votre compagnon de chevet

- a) **Vous devez recevoir au préalable l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc. pour bénéficier de cette garantie.**
- b) Si *vous* voyagez seul, et *vous* êtes hospitalisé (pendant plus de 24 heures) pendant *votre voyage* et que la présence d'une personne est nécessaire à *votre* chevet, l'assurance couvre :
 - le prix d'un billet aller retour, en classe économique, à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique,
 - les frais d'hébergement commercial et de repas de la personne qui doit rester auprès de *vous* , jusqu'à concurrence de 500 \$ et
 - *votre assurance* couvre cette personne aussi longtemps que sa présence est nécessaire à *votre* chevet.
- c) Si *vous* avez plus de 20 ans et que *vous* êtes atteint d'une déficience physique ou mentale ou si *vous* avez moins de 21 ans et que *vous* êtes à la charge de *votre compagnon de chevet* , *vous* bénéficiez de cette garantie dès que *vous* êtes admis à l'hôpital.

10 Soins dentaires d'urgence

L'assurance couvre les soins dentaires ci-après lorsqu'ils sont nécessaires dans le cadre d'un *traitement d'urgence* prescrit et dispensé par un dentiste autorisé :

- Si *vous* avez besoin de soins dentaires pour réparer ou remplacer des dents naturelles ou des prothèses fixes permanentes endommagées par suite d'un coup accidentel reçu au visage pendant *votre voyage* , l'assurance couvre les frais engagés et, jusqu'à concurrence de 1 500 \$, la poursuite du traitement nécessaire à *votre* retour au Canada. Ce traitement doit toutefois être terminé dans les 180 jours suivant l'accident.
- Si d'autres soins dentaires d' *urgence* sont nécessaires, l'assurance rembourse les frais que *vous* engagez pendant *votre voyage* , jusqu'à concurrence de 300 \$, ainsi que le coût intégral des *médicaments sur ordonnance* .

11 Retour du véhicule

Si *vous* ne pouvez reconduire le *véhicule* au point d'origine par suite d'une *urgence* médicale survenant pendant *votre voyage* , l'assurance couvre les frais raisonnables engagés pour faire reconduire le *véhicule* par une agence commerciale à *votre* domicile ou à une *agence de location* , sous réserve de l'approbation préalable d'Assistance aux Assurés Inc.

12 Retour des enfants et de l'accompagnateur des enfants à leur province ou territoire de résidence

Si des *enfants* couverts par l'une de nos assurances Frais médicaux d' *urgence* voyagent avec *vous* ou *vous* rejoignent pendant *votre voyage* et que *vous* êtes hospitalisé plus de 24 heures, ou si *vous* devez rentrer au Canada par suite d'une *urgence* médicale découlant d'un *état médical* couvert, l'assurance prend en charge les frais suivants :

- a) le coût supplémentaire du billet aller simple des *enfants* en classe économique, à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à leur province ou territoire de résidence, et
- b) le prix du billet aller-retour d'un accompagnateur en classe économique, à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, si la compagnie aérienne exige que les *enfants* soient accompagnés.

13 Retour d'un compagnon de voyage

- a) **Vous devez recevoir au préalable l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc. pour bénéficier de cette garantie.**
- b) Si *vous* voyagez avec un *compagnon de voyage* , l'assurance prend en charge le coût supplémentaire du billet aller simple de ce dernier, en classe économique, à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à *votre* province ou territoire de résidence, si *vous* devez rentrer au Canada pour y recevoir immédiatement des soins médicaux par suite d'un *état médical* couvert.

14 Retour de votre chien ou chat

- a) **Vous devez recevoir au préalable l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc. pour bénéficier de cette garantie.**
- b) Si *vous* voyagez avec chien(s) ou chat(s) et que *vous* devez rentrer au Canada en raison d'un *état médical* couvert, l'assurance prend en charge le coût du billet aller simple de ces animaux jusqu'à *votre point de départ* , jusqu'à concurrence de 500 \$.

15 Retour des bagages excédentaires

- a) **Vous devez recevoir au préalable l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc. pour bénéficier de cette garantie.**
- b) Si *vous* êtes ramené à *votre* lieu de départ en ambulance aérienne (avec l'autorisation d'Assistance aux Assurés) en raison d'un *problème de santé d'urgence* , l'assurance couvre le coût du transport de retour de vos *bagages excédentaires* jusqu'à concurrence de 500 \$.

16 Services ménagers

- a) **Vous devez recevoir au préalable l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc. pour bénéficier de cette garantie.**
- b) Si *vous* êtes ramené à *votre* province ou territoire de résidence en ambulance aérienne (avec l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc.) en raison d'un *problème de santé d'urgence* , et que *votre problème de santé* limite *votre* capacité à effectuer les travaux ménagers, cette assurance couvre le coût raisonnable de services ménagers fournis par une entreprise de services ménagers autorisée, jusqu'à concurrence de 250 \$. Cette garantie doit être utilisée dans les 30 jours suivant *votre* retour à *votre* province ou territoire de résidence. Nota : Cette couverture s'applique à *votre* résidence principale.

17 Consultation d'un médecin pour remplacer un médicament d'ordonnance perdu, volé ou endommagé.

- a) **Il faut obtenir l'autorisation d'Assistance aux Assurés avant de se prévaloir de cette garantie.**
- b) Si *votre* médicament d'ordonnance (requis pour stabiliser *votre problème de santé*) est perdu, volé ou endommagé pendant *votre voyage* , et que *vous* avez besoin du médicament pour le reste de *votre voyage* , la présente assurance couvre le coût d'une consultation auprès d'un

médecin pour obtenir une ordonnance écrite afin que *vos* médicament vous soit délivré par un pharmacien autorisé pendant *vos* voyage. Remarque : Cette garantie est uniquement offerte si le médicament d'ordonnance exigeant une ordonnance par écrit doit être délivré pendant *vos* voyage et que cela ne peut attendre *vos* retour dans *vos* province ou territoire de résidence.

Risques non couverts

I- Exclusion relative à un problème de santé préexistant

Cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :

- 1 *Votre* problème de santé ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la date de *vos* départ en voyage ce problème de santé ou affection connexe n'était pas stable.
- 2 *Votre* affection cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la date de *vos* départ en voyage :
 - a) cette affection cardiaque n'était pas stable ; ou
 - b) *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine pour des douleurs angineuses.
- 3 *Votre* affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la date de *vos* départ en voyage :
 - a) cette affection pulmonaire n'était pas stable ; ou
 - b) *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit de l'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

II - Exclusions générales

En plus des exclusions décrites sous la rubrique « I - Exclusion relative à un problème de santé préexistant », l'assurance ne couvre pas les pertes, sinistres ou frais, quels qu'ils soient, attribuables directement ou indirectement :

- 1 à tout problème de santé si *vous* avez fourni une réponse inexacte dans *vos* questionnaire médical ; dans quel cas, la police sera annulée et la prime payée sera remboursée à notre gré ;
- 2 à la continuation d'un traitement, une récurrence ou des complications d'un état médical ou d'une affection connexe pour lequel *vous* avez reçu un traitement d'urgence au cours de *vos* voyage, si les conseillers médicaux d'Assistance aux Assurés Inc. ou la Compagnie d'assurance RBC du Canada estiment que *vous* êtes en mesure, du point de vue médical, de rentrer dans *vos* pays de résidence mais que *vous* décidez de ne pas le faire ;
- 3 au traitement d'une affection cardiaque ou pulmonaire, après avoir reçu un traitement d'urgence pour cette affection cardiaque ou pulmonaire ou une affection connexe au cours de *vos* voyage, si les conseillers médicaux d'Assistance aux Assurés Inc. ou la Compagnie d'assurance RBC du Canada estiment que *vous* êtes en mesure, du point de vue médical, de rentrer dans *vos* pays de résidence mais que *vous* décidez de ne pas le faire ;
- 4 à des automutilations volontaires, *vos* suicide ou tentative de suicide (que *vous* soyez sain d'esprit ou non) ;
- 5 à la perpétration d'un acte criminel ou tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par *vous-même* ;
- 6 à un problème de santé attribuable ou lié à *vos* usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant *vos* voyage ;
- 7 à un problème de santé attribuable ou lié à l'abus d'alcool pendant *vos* voyage ;
- 8 à un problème de santé attribuable ou lié à l'usage volontaire, pendant *vos* voyage, de drogues illégales ou de médicaments sur ordonnance qui ne *vous* ont pas été prescrits ;
- 9 à *vos* abus de médicaments, ou au refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant *vos* voyage ;
- 10 à *vos* troubles mentaux ou affectifs ;
- 11 tout traitement qui n'est pas considéré comme des soins d'urgence ; ou tout problème de santé attribuable ou lié à un traitement qui n'est pas considéré comme des soins d'urgence.
- 12 à *vos* participation à des activités sportives en qualité d'athlète professionnel, y compris l'entraînement ;
- 13 à *vos* pratique de l'escalade ou de l'alpinisme ;
- 14 à *vos* participation à des courses ou à des épreuves de vitesse d'engins motorisés, y compris l'entraînement ;
- 15 les problèmes de santé, complications, soins d'urgence ou frais engagés pendant *vos* voyage, si *vous* entreprenez *vos* voyage en sachant que *vous* aurez besoin de recevoir ou que *vous* chercherez à obtenir des soins ou services de santé comme un traitement, une intervention chirurgicale, des examens, des soins palliatifs ou une thérapie alternative de quelque nature que ce soit ;
- 16 à un état médical pour lequel des examens ou des soins futurs (à l'exception d'un examen de routine) sont prévus avant la date d'effet ;
- 17 à un état médical pour lequel des soins ou une hospitalisation durant *vos* voyage étaient raisonnablement prévisibles ;
- 18 a) à des soins prénatals courants, ou
b) à la naissance d'un enfant survenant au cours de *vos* voyage, ou
c) à des complications de la grossesse ou de l'accouchement survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement ;
- 19 à des symptômes qui auraient amené une personne normalement prudente à se faire soigner ou à prendre des médicaments dans les 90 jours précédant la date d'effet ;
- 20 à un traitement ou une intervention chirurgicale pour un problème médical précis ou une affection connexe, qui avait amené *vos* médecin à *vous* déconseiller de voyager ;
- 21 à tous les frais engagés, si la cause de *vos* urgence est liée de quelque façon à un avertissement de voyage officiel émis par écrit par le ministère des Affaires étrangères ou du Commerce international du Canada, avant la date d'effet, déconseillant aux Canadiens d'aller dans le pays, la région ou la ville de *vos* voyage assuré.
- 22 à toute partie des frais nécessitant l'autorisation préalable et la prise de dispositions par Assistance aux Assurés Inc. si Assistance aux Assurés Inc. n'a pas donné son autorisation préalable ni pris de dispositions à cet effet ;
- 23 à un état médical si les conseillers médicaux d'Assistance aux Assurés Inc. *vous* recommandent de rentrer dans *vos* pays de résidence après avoir reçu des soins d'urgence et que *vous* décidez de ne pas le faire ;
- 24 à une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion ;
- 25 au rayonnement ionisant ou la contamination radioactive provenant d'un combustible nucléaire ou de déchets radioactifs ; ou aux propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire, ou de toute partie de cet appareil ;
- 26 a) S'applique à la prolongation facultative de la police - à un état médical qui s'est manifesté pour la première fois, a été diagnostiqué ou pour lequel des soins d'urgence ont été reçus avant la date d'effet de la prolongation de l'assurance si cette prolongation a été souscrite après la date de départ contractuelle.

- b) S'applique à l'assurance *complémentaire* - Tout *problème de santé* qui s'est manifesté pour la première fois, qui a été diagnostiqué ou qui a fait l'objet de *soins médicaux d'urgence* avant la *date d'effet* de la présente assurance, si celle-ci a été souscrite en tant qu'assurance *complémentaire*.

27 aux dépenses découlant de vols spatiaux orbitaux, de vols spatiaux suborbitaux et de tourisme dans l'espace.

Conditions particulières

- 1 En payant la prime d'assurance, *vous* convenez que *nous*, ainsi qu'Assistance aux Assurés Inc., avons :
 - a) *vo*tre accord pour vérifier auprès des autorités compétentes *vo*tre numéro de carte d'assurance maladie et les autres renseignements nécessaires au traitement de *vo*tre demande de règlement ;
 - b) *vo*tre autorisation pour que les *médecins, hôpitaux* et autres prestataires de soins médicaux *nous* fournissent ainsi qu'à Assistance aux Assurés Inc. tous les renseignements qu'ils détiennent sur *vous*, pendant que *vous* êtes en observation ou sous leurs soins, y compris *vos* antécédents médicaux, les diagnostics et les résultats de *vos* tests ; et
 - c) *vo*tre autorisation de transmettre les renseignements visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus à des tiers, qui les utiliseront pour déterminer les prestations qui *vous* sont payables, le cas échéant.
- 2 Si *vous* êtes jugé inadmissible à la couverture, si une demande de règlement est jugée inadmissible, ou si les prestations sont réduites conformément à une exclusion, une disposition ou une condition de la police, *nous* avons le droit de *vous* demander de rembourser tout montant que *nous* avons versé en *vo*tre nom aux fournisseurs de services médicaux ou à d'autres parties.
- 3 L'assurance est assujettie aux dispositions des sections de cette police intitulées « Couverture liée au terrorisme », « Conditions générales » et « Présentation de la demande de règlement ».

Assurance Annulation et interruption de voyage

Limitations de la couverture

Si l'événement à l'origine de l'annulation (l'événement qui déclenche l'un des 50 risques assurés) se produit avant la date de départ de *vo*tre *point de départ*, *vous* devez :

- a) annuler immédiatement *vo*tre *voyage* auprès du représentant canadien ou du transporteur concerné, au plus tard le jour ouvrable suivant l'événement ayant causé l'annulation, et
- b) *nous* prévenir par la même occasion.

L'indemnité se limite aux sommes ou fractions de sommes stipulées dans le contrat de voyage qui ne sont pas remboursables à la date de survenance de la cause d'annulation ou au jour ouvrable suivant.

Quand les garanties s'appliquent ?

Annulation de voyage - Avant le départ :

- lorsqu'un risque assuré *vous* oblige à annuler *vo*tre *voyage* avant de quitter *vo*tre *point de départ*. (la garantie n'est pas applicable si la somme assurée avant le départ sous votre forfait est de 0 \$)

Interruption de voyage - Après le départ :

- lorsqu'un risque assuré, qui se produit pendant *vo*tre *voyage*, entraîne le retard de *vo*tre *départ* de *vo*tre *point de départ* ; ou lorsqu'un risque assuré, qui se produit pendant *vo*tre *voyage*, *vous* oblige à retourner plus tôt à *vo*tre *point de départ*.

Retour retardé - Après le départ :

- lorsqu'un risque assuré, qui se produit pendant *vo*tre *voyage*, est la raison pour laquelle *vous* devez retarder *vo*tre retour à *vo*tre *point de départ* au-delà de la *date de retour* prévue.

Pour déterminer les indemnités auxquelles *vous* avez droit :

- a) repérez le risque qui s'applique à *vo*tre cas dans la case « Risques assurés » du tableau ci-après ;
- b) déterminez la date de survenance du risque dans la case « Frais remboursables » du tableau suivant ;
- c) trouvez la lettre correspondant à l'indemnité dans la colonne de droite du tableau suivant ;
- d) déterminez l'indemnité à laquelle *vous* avez droit dans la rubrique « Frais remboursables ».

| Risques assurés | | Frais remboursables | | |
|--------------------------------------|--|-----------------------|--|--------------------|
| | | Annulation de voyage+ | Interruption de voyage | Retour retardé |
| État médical | | INDEMNITÉ(S) | | |
| 1 | Votre urgence médicale. | A | C, D et J*, ou C, E et J*, ou C, F et J* | E, L* et Q |
| 2 | L'admission à l'hôpital d'un membre de votre proche famille (qui ne se trouve pas à destination), de votre associé, d'un employé clé ou gardien, en raison d'une urgence médicale. | A | C, E, J* et VacanSûres | sans objet |
| 3 | Urgence médicale résultant d'un état médical dont souffre un membre de votre proche famille (qui ne se trouve pas à destination), de votre associé, d'un employé clé ou gardien. | A | C, E et J* | sans objet |
| 4 | L'admission à l'hôpital de votre hôte à destination, en raison d'une urgence médicale résultant d'un état médical. | A | C, E et J* | sans objet |
| 5 | Urgence médicale résultant d'un état médical dont souffre votre compagnon de voyage. | A ou B | C, D et J*, ou C, E et J*, ou C, F et J* | E, L* et Q |
| 6 | Urgence médicale résultant d'un état médical dont souffre un membre de la proche famille, un associé, un employé clé ou un gardien de votre compagnon de voyage. | A ou B | C, E et J* | sans objet |
| 7 | Urgence médicale résultant d'un état médical dont souffre un membre de votre proche famille qui se trouve à destination. | A | C, E et J* | E, L* et Q |
| Grossesse et adoption | | | | |
| 8 | Complications de votre grossesse ou de celle d'un membre de votre proche famille, survenant dans les 31 premières semaines de la grossesse. Nota : La confirmation d'une grossesse multiple ou d'une grossesse à la suite de traitements contre la stérilité n'est pas considérée comme des complications de la grossesse. | A | C, E et J* | E, L* et Q |
| 9 | Complications de la grossesse de votre compagnon de voyage, de celle de la conjointe de votre compagnon de voyage, ou de celle d'un membre de la proche famille de votre compagnon de voyage, survenant dans les 31 premières semaines de la grossesse. Nota : La confirmation d'une grossesse multiple ou d'une grossesse à la suite de traitements contre la stérilité n'est pas considérée comme des complications de la grossesse. | A ou B | C, E et J* | E, L* et Q |
| 10 | Confirmation de votre grossesse, ou de celle de votre conjointe, après la date d'effet de votre assurance, si le départ de votre point de départ doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement. | A | sans objet | sans objet |
| 11 | Confirmation de la grossesse de votre compagnon de voyage, ou de celle de la conjointe de votre compagnon de voyage, après la date d'effet de votre assurance, si le départ de votre point de départ doit avoir lieu dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement. | A ou B | sans objet | sans objet |
| 12 | Adoption légale d'un enfant par vous-même, si la date effective de l'adoption tombe après la date d'effet de votre assurance, et avant ou pendant votre voyage. | A | C, E et J* | sans objet |
| 13 | Adoption légale d'un enfant par votre compagnon de voyage, si la date effective de l'adoption tombe après la date d'effet de votre assurance, et avant ou pendant votre voyage. | A ou B | C, E et J* | sans objet |
| Décès | | | | |
| 14 | Votre décès. | A | C et M, ou C et N, ou C et O | M, ou N, ou O et Q |
| 15 | Décès d'un membre de votre proche famille ou ami (qui ne se trouve pas à destination), de votre associé, employé clé ou gardien. | A | C, E, J* et VacanSûres ^{mc} | sans objet |
| 16 | Décès de votre compagnon de voyage. | A ou B | C, E et J* | E, L* et Q |
| 17 | Décès d'un membre de la proche famille d'un associé, d'un employé clé ou d'un gardien de votre compagnon de voyage. | A ou B | C, E et J* | sans objet |
| 18 | Décès de votre hôte à destination, par suite d'une urgence médicale résultant d'un état médical. | A | C, E et J* | sans objet |
| 19 | Décès d'un membre de votre proche famille ou de votre ami qui se trouve à destination. | A | C, E et J* | E, L* et Q |
| Avis du gouvernement et visas | | | | |
| 20 | Avis formel émis, par le ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international, après la souscription de votre assurance, déconseillant aux Canadiens de se rendre dans un pays, une région ou une ville à destination duquel vous déteniez un billet pour une période qui inclut la durée de votre voyage. | A | C, E et J* ou C, F et J* | sans objet |
| 21 | Non-émission de votre visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) ou le refus de votre demande de visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) pour des raisons indépendantes de votre volonté. | A | sans objet | sans objet |
| 22 | Non-émission du visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) de votre compagnon de voyage ou le refus de la demande de visa de voyage (et non d'un visa à des fins d'immigration ou d'emploi) de votre compagnon de voyage pour des raisons indépendantes de sa volonté. | A ou B | sans objet | sans objet |
| Emploi et profession | | | | |
| 23 | Mutation par l'employeur pour lequel vous ou votre conjoint travaillez à la date d'effet, nécessitant le déménagement de votre résidence principale. | A | C, E et J* | sans objet |
| 24 | Mutation par l'employeur pour lequel votre compagnon de voyage travaille à la date d'effet, nécessitant le déménagement de sa résidence principale. | A ou B | C, E et J* | sans objet |

| | | | | |
|---|---|------------|------------|------------|
| 25 | Perte involontaire de <i>vo</i> tre emploi permanent ou de celui de <i>vo</i> tre conjoint (mais non d'un emploi contractuel) en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié. | A | C, E et J* | sans objet |
| 26 | Perte involontaire de l'emploi permanent (mais non d'un emploi contractuel) de <i>vo</i> tre compagnon de voyage en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié. | A ou B | C, E et J* | sans objet |
| 27 | Annulation de <i>vo</i> tre réunion d'affaires ou de celle de <i>vo</i> tre compagnon de voyage pour des raisons indépendantes de <i>vo</i> tre volonté, de celle de <i>vo</i> tre employeur ou de celle de <i>vo</i> tre compagnon de voyage ou de son employeur. | A | C, E et J* | sans objet |
| 28 | <i>Vo</i> tre appel, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, des employés des services médicaux essentiels et des pompiers. | A | C, E et J* | sans objet |
| 29 | L'appel de <i>vo</i> tre compagnon de voyage, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police, des employés des services médicaux essentiels et des pompiers. | A ou B | C, E et J* | sans objet |
| Retards et changements d'horaire | | | | |
| 30 | Retard du transporteur régulier avec lequel <i>vo</i> us devez voyager en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, lorsque ce retard représente au moins 30 % de la durée du voyage et que <i>vo</i> us décidez de ne pas poursuivre <i>vo</i> tre voyage selon les dispositions prises. | A | C, E et J* | sans objet |
| 31 | Retard du transporteur régulier de <i>vo</i> tre compagnon de voyage en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, lorsque ce retard représente au moins 30 % de la durée du voyage et que <i>vo</i> us décidez de ne pas poursuivre <i>vo</i> tre voyage selon les dispositions prises. | A | C, E et J* | sans objet |
| 32 | Retard du transporteur régulier de <i>vo</i> tre compagnon de voyage en raison du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, lorsque ce retard représente au moins 30 % de la durée du voyage et que <i>vo</i> us décidez de poursuivre <i>vo</i> tre voyage selon les dispositions prises. | B | B | sans objet |
| 33 | Retard d'une voiture particulière en raison d'une panne mécanique de la voiture, du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence, à la suite desquels <i>vo</i> us manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i>vo</i> tre voyage selon les dispositions prises, à condition que la voiture particulière ait été censée arriver au point de départ au moins 2 heures avant l'heure prévue de départ. | sans objet | C, F et J* | E, J* et Q |
| 34 | Retard du transporteur assurant <i>vo</i> tre correspondance (avion de transport de passagers, traversier, bateau de croisière, autocar, limousine, taxi ou train) imputable à une panne mécanique, à un accident de la route, à un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence, au mauvais temps, à un tremblement de terre, à une éruption volcanique, à une grève spontanée, à la perte ou au vol de vos passeports, de vos documents de voyage ou de <i>vo</i> tre argent, à la suite desquels <i>vo</i> us manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i>vo</i> tre voyage selon les dispositions prises. | sans objet | C, F et K* | E, J* et Q |
| 35 | Annulation de <i>vo</i> tre croisière, de l'excursion et du forfait voyage (à l'exclusion de la défaillance du fournisseur des services de voyage) par le croisiériste ou le voyageur : • avant la date de départ de <i>vo</i> tre point de départ, ou après la date de départ de <i>vo</i> tre point de départ, mais avant la date de départ du bateau de croisière ou de l'excursion. | H | I | sans objet |
| 36 | Vol de correspondance manqué en raison du changement d'horaire d'un transporteur public assurant le transport pour une partie de <i>vo</i> tre voyage. | G et J | G et J | G, J et Q |
| 37 | <i>Vo</i> tre vol de correspondance manqué en raison de l'annulation par la compagnie aérienne assurant le transport pour une partie de <i>vo</i> tre voyage, rendant inutilisable <i>vo</i> tre billet de correspondance prépayé non remboursable pour <i>vo</i> tre voyage. | G et J | G et J | G, J et Q |
| Autres risques | | | | |
| 38 | Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable <i>vo</i> tre résidence principale ou rendant inutilisable l'entreprise que <i>vo</i> us possédez. | A | C, E et J* | sans objet |
| 39 | Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable la résidence principale ou de <i>vo</i> tre compagnon de voyage ou l'entreprise qu'il/elle possède inutilisable | A ou B | C, E et J* | sans objet |
| 40 | <i>Vo</i> tre mise en quarantaine, celle de <i>vo</i> tre conjoint ou enfant ou le détournement du moyen de transport utilisé. | A | C, E et J* | E, L* et Q |
| 41 | La mise en quarantaine de <i>vo</i> tre compagnon de voyage, celle de son conjoint ou de son enfant ou le détournement du moyen de transport utilisé. | A ou B | C, E et J* | E, L* et Q |
| 42 | <i>Vo</i> tre assignation, celle de <i>vo</i> tre conjoint ou de <i>vo</i> tre enfant a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i>vo</i> tre voyage. | A | C, E et J* | sans objet |
| 43 | L'assignation de <i>vo</i> tre compagnon de voyage ou celle de son conjoint ou enfant a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i>vo</i> tre voyage. | A ou B | C, E et J* | sans objet |
| 44 | Retard de <i>vo</i> tre bateau de croisière ou interruption de la croisière en raison d'une urgence médicale touchant un autre passager du navire, de sorte que <i>vo</i> us manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i>vo</i> tre voyage selon les arrangements pris. | sans objet | C, F et J* | E, J* et Q |
| 45 | Incapacité d'utiliser, lors d'une escale, le billet d'excursion ou d'activité spéciale (pièce de théâtre, concert ou événement sportif) que <i>vo</i> us avez acheté au cours de <i>vo</i> tre croisière, en raison d'une urgence liée à un problème de santé dont <i>vo</i> us ou <i>vo</i> tre compagnon de voyage souffrez. | sans objet | P | P |
| 46 | Le cambriolage de <i>vo</i> tre résidence principale ou de <i>vo</i> tre établissement commercial ou celui de <i>vo</i> tre compagnon de voyage pendant les sept jours qui précèdent la date prévue de <i>vo</i> tre départ, si cela <i>vo</i> us oblige ou oblige <i>vo</i> tre compagnon de voyage à rester sur place afin de sécuriser les lieux et de rencontrer les représentants de l'assureur ou de la police. | A ou B | sans objet | sans objet |

| | | | | |
|----|---|------------|--------|------------|
| 47 | Pour des raisons médicales, <i>vous</i> ou <i> votre compagnon de voyage</i> ne pouvez être immunisés ou prendre les médicaments préventifs qui sont soudainement exigés par l'État pour avoir le droit d'entrer dans le pays, la région ou la ville qui faisait initialement partie de <i> votre voyage</i> , à condition que cette exigence n'ait pris effet qu'après <i> vos</i> réservations de voyage et la souscription de l'assurance. La raison pour laquelle <i> vous</i> ou <i> votre compagnon de voyage</i> ne pouvez être immunisés ou prendre les médicaments préventifs doit être attribuable à <i> votre état médical</i> . | A | C et E | sans objet |
| 48 | La maladie, la blessure ou le décès de <i> votre</i> chien d'assistance, à condition que <i> vous</i> soyez aveugle ou malvoyant, ou que <i> vous</i> ayez une limitation fonctionnelle, et que des dispositions ont été prises pour que le chien puisse <i> vous</i> accompagner pour un <i> voyage</i> couvert par l'assurance. | A | C et E | sans objet |
| 49 | L'impossibilité d'utiliser <i> vos</i> droits de jeu sur le terrain de golf, que <i> vous</i> avez payés durant <i> votre voyage</i> , en raison de l'un des risques assurés conformément à l'Assurance interruption de <i> voyage</i> . | sans objet | R | sans objet |
| 50 | L'impossibilité d'utiliser <i> vos</i> billets de remontée de ski si les remontées mécaniques sont fermées en raison d'une avalanche ou de mauvaises conditions météorologiques. | sans objet | S | sans objet |

+ La partie foncée ne s'applique pas si le montant assuré avant le départ pour Annulation de *voyage* - est égal à 0 \$.

- * a) Lorsque les indemnités décrites en J et L *vous* sont payables, le remboursement total ne peut dépasser les montants prévus en L.
b) Les indemnités décrites en J ne peuvent être payées que conjointement avec celles prévues en D, E ou F lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de transport direct et / ou plus économique.

Frais remboursables

Annulation de *voyage* - Avant le départ :

Frais de voyage prépayés/Annulation de *voyage* - Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée au titre de la garantie Annulation de *voyage* - Avant le départ souscrite pour couvrir *votre voyage* :

A la partie non remboursable de *vos* frais de voyage prépayés.

B le supplément à payer (selon le nouveau tarif d'occupation) si *vous* décidez de faire le *voyage* comme prévu.

Nota : Les indemnités décrites en A et B ne s'appliquent pas si la somme assurée au titre de la garantie Annulation de *voyage* - Avant le départ est nulle.

Interruption de *voyage* - Après le départ :

Partie non utilisée des frais de voyage prépayés/Interruption de *voyage* - Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés jusqu'à la somme assurée souscrite pour Annulation de *voyage* - Avant le départ :

C la partie non utilisée et non remboursable de *vos* frais de voyage payés à l'avance, sauf le coût du titre de transport inutilisé payé à l'avance de retour à *votre point de départ*.

Transport - Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée (Interruption de *voyage* - Après le départ) pour le coût supplémentaire :

D de *votre* transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour rejoindre un circuit ou un groupe.

E de *votre* transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour retourner à *votre point de départ*.

Vol pour se rendre au chevet d'une personne ou assister à des funérailles - Nota : Si *vous* devez interrompre *votre voyage* pour assister à des funérailles ou pour *vous* rendre au chevet d'un membre de la *proche famille*, d'un associé, d'un employé clé ou d'un gardien qui est hospitalisé, *vous* pouvez acheter un billet à destination de l'endroit où le décès ou l'hospitalisation a eu lieu. Le coût du billet *vous* sera remboursé, jusqu'à concurrence du montant maximum qu'aurait coûté un billet aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour retourner à *votre point de départ* (s'applique aux risques numéros 2, 15 et 17).

- **Vous devez recevoir au préalable l'autorisation d'Assistance aux Assurés Inc. pour *vous* prévaloir de cette option.**

- Cette option ne peut être exercée qu'une seule fois au cours de la *durée de l'assurance*.

- Si *vous* exercez cette option, elle remplacera la garantie E.

- La garantie Frais de subsistance ne s'applique pas si *vous* exercez cette option.

F d'un billet d'avion aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *votre* destination suivante (à l'aller et au retour).

Correspondance manquée - Paiement du moins élevé des montants suivants, jusqu'à concurrence de la somme assurée, en remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation du risque assuré n° 36 & n° 37.

G • la pénalité imposée par le(s) transporteur(s) aérien(s) concerné(s) lorsque cette option *vous* est offerte, ou

- le coût supplémentaire, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, de *votre* billet d'avion aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *votre* destination suivante (à l'aller ou au retour).

Annulation de croisière, d'excursion et de forfait voyage - Remboursement du moins élevé des montants suivants, jusqu'à concurrence de la somme assurée, pour les frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation du risque assuré n° 35. Nota : La somme assurée doit couvrir la croisière, le billet d'excursion, le forfait voyage et *votre* billet d'avion non remboursable payé d'avance. :

H • la pénalité imposée par le(s) transporteur(s) aérien(s) concerné(s) lorsque cette option *vous* est offerte, ou

- jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour *votre* billet d'avion payé à l'avance et non remboursable, acheté chez un autre transporteur en vue de rejoindre ou de quitter un lieu de rencontre par suite d'une croisière et/ou d'un voyage organisé annulé, qui ne fait pas partie du forfait croisière.

I • la pénalité imposée par le(s) transporteur(s) aérien(s) concerné(s) lorsque cette option *vous* est offerte, ou

- le coût supplémentaire, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, de *votre* billet d'avion aller simple en classe économique à bord d'un vol commercial par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *votre point de départ*.

Frais de subsistance - Remboursement des frais que *vous* engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés :

J *vos* frais d'hébergement commercial et de repas, *vos* frais d'appels téléphoniques essentiels, d'utilisation d'Internet et de taxi (ou *vos* frais de location d'un véhicule, au lieu de *vos* frais de taxi), si ces frais sont indispensables, jusqu'à concurrence de :

- 350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 700 \$.

K *vos* frais d'hébergement commercial pour la nuit (si le retard est d'au moins 6 heures et qu'il se produit de nuit) et de repas, *vos* frais d'appels téléphoniques essentiels, d'utilisation d'Internet et de taxi (ou *vos* frais de location d'un véhicule, au lieu de *vos* frais de taxi) si ces frais sont

indispensables, jusqu'à concurrence de :

- 350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 700 \$.

Nota : Cette indemnité ne peut être demandée que si aucune autre indemnisation n'a été fournie ou offerte par le transporteur assurant la correspondance qui est retardée.

L vos frais d'hébergement commercial et de repas, vos frais d'appels téléphoniques, d'utilisation d'Internet et de taxi (ou vos frais de location d'un véhicule, au lieu de vos frais de taxi), si ces frais sont indispensables, jusqu'à concurrence de :

- 350 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 3 500 \$.

Rapatriement de votre dépouille - Remboursement des frais engagés effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés :

M les frais de transport de votre dépouille dans le conteneur normalement utilisé par le transporteur public jusqu'à votre point de départ, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de la dépouille sur place et pour le coût du conteneur ;

N les frais de transport de vos cendres jusqu'à votre point de départ, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour les frais d'incinération sur place ;

O les frais de préparation de votre dépouille et le prix d'un cercueil ordinaire, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, ainsi que les frais d'inhumation sur place, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Billets d'excursion ou d'activité spéciale inutilisés au cours d'une escale - Remboursement des frais que vous avez effectivement engagés par suite de la réalisation du risque assuré n° 45 :

P les billets d'excursion ou d'activité spéciale (pièce de théâtre, concert ou événement sportif) que vous n'avez pas utilisés au cours d'une escale, jusqu'à 100 \$ par billet, sous réserve d'un maximum de 500 \$.

Frais relatifs aux animaux de compagnie

Q Remboursement des frais additionnels de pension d'un animal de compagnie effectivement engagés par vous en raison de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de 100 \$, si votre retour a été reporté au-delà de votre date de retour.

Nota : La prestation n'est versée que si vos frais pour animaux de compagnie excèdent le prix convenu pour la période d'hébergement réservée à l'avance auprès d'un chenil, d'une chatterie ou d'un refuge pour animaux dûment autorisé, auquel cas nous vous rembourserons les frais d'hébergement effectivement engagés après les premières 24 heures de retard, sous réserve d'un maximum total de 100 \$. Cette garantie ne couvre pas les frais de vétérinaire.

Frais relatifs aux droits de jeu sur le terrain de golf

R Remboursement jusqu'à 100 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 400 \$, pour les droits de jeu sur le terrain de golf non remboursables, en raison de l'un des risques assurés

Frais relatifs aux billets de remontée Mécanique

S Remboursement des frais que vous engagez effectivement jusqu'à 100 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 400 \$, pour les billets de remontée mécanique non remboursables.

Coupon voyage VacanSûres - À votre demande, nous vous remettons, à titre de compensation, un coupon d'une valeur pouvant aller jusqu'à 750 \$ si les risques 2 ou 15 se réalisent, et si

- votre voyage a été écourté d'au moins 75 % par suite de l'interruption du voyage,
- vous utilisez le coupon à des fins de voyage dans les 180 jours qui suivent la date de votre retour anticipé à la suite de l'interruption de votre voyage couverte par l'assurance, et
- vous échangez le coupon pour un autre voyage dans l'agence qui a initialement fait les réservations pour le voyage couvert que vous avez dû interrompre, à condition que l'agence soit toujours solvable.

Le non-respect de ces conditions invalide la garantie VacanSûres. Votre forfait Voyage au Canada ne couvre pas le remplacement du voyage.

Risques non couverts

Si la fraction non remboursable de vos frais de voyage prépayés ne dépasse pas 15 000 \$, les exclusions 1 et 2 ci-après s'appliquent.

Si la fraction non remboursable de vos frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$, vous devez remplir le questionnaire médical et les exclusions 1, 3, et 4 ci-après s'appliquent.

1 L'assurance ne couvre pas les pertes, sinistres ou frais attribuables directement ou indirectement :

- a) à tout événement, tout sinistre, toute circonstance ou tout problème de santé prévisible, dont vous étiez au courant à la date d'effet, ou avant cette date, et dont vous saviez qu'il pouvait entraîner l'annulation, l'interruption ou le retard de votre voyage ;
- b) à un voyage entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou de la soigner, lorsque l'état médical ou le décès de cette personne est la cause de la demande de règlement ;
- c) à des frais de voyage prépayés si la prime requise n'a pas été payée.
- d) à des automutilations volontaires, votre suicide ou tentative de suicide (que vous soyez sain d'esprit ou non) ;
- e) à la perpétration d'un acte criminel ou une tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par vous-même ;
- f) à vos troubles mentaux ou émotifs ;
- g) à un problème de santé attribuable ou lié à votre usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant votre voyage ;
- h) à un problème de santé attribuable ou lié à l'abus d'alcool pendant votre voyage ;
- i) à un problème de santé attribuable ou lié à l'usage volontaire, pendant votre voyage, de drogues illégales ou de médicaments sur ordonnance qui ne vous ont pas été prescrits ;
- j) à votre abus de médicaments, ou au refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant votre voyage ;
- k) à des soins prénatals courants, ou à la naissance d'un enfant survenant pendant la durée de l'assurance, ou à des complications de la grossesse ou de l'accouchement survenant dans les 9 semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement ;
- l) à des frais engagés si la raison de votre voyage est de recevoir ou de chercher à vous procurer un traitement, une intervention chirurgicale, des soins palliatifs ou une thérapie alternative de quelque nature que ce soit ;
- m) à une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion ;
- n) à la non-émission d'un visa de voyage en raison de la présentation tardive de sa demande ;
- o) au refus de votre passage à la douane, à la frontière ou au point de contrôle de sécurité pour toute raison ;
- p) au changement de date d'un examen médical ou d'une intervention chirurgicale initialement prévue avant la durée de l'assurance ;
- q) à votre état médical si vous avez fourni une réponse inexacte dans le questionnaire médical; dans quel cas, la police sera annulée et la prime payée sera remboursée à notre gré ;

- r) à *vos* pratique de l'escalade ou de l'*alpinisme*.
- s) à un rayonnement ionisant ou une *contamination* radioactive provenant d'un combustible nucléaire ou de déchets radioactifs ; ou par les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire, ou de toute partie de cet appareil.
- t) aux dépenses découlant de vols spatiaux orbitaux, de vols spatiaux suborbitaux et de tourisme dans l'espace.

2

Exclusion relative à un problème de santé préexistant

(Applicable si la fraction non remboursable de vos frais de voyage prépayés ne dépasse pas 15 000 \$,)

Lorsque *vous* lisez les exclusions *problèmes de santé* préexistants, s'il vous plaît revoir la définition de *stable*.

Cette exclusion s'applique à *vous*, à *vos conjoint* et à *vos enfants*, qu'ils voyagent avec *vous* ou non.

S'applique aussi à *vos* parents et *vos* frères et sœurs qui vivent dans le même domicile, qu'ils voyagent avec *vous* ou non.

Nous ne paierons pas pour les frais imputables se rattachant directement ou indirectement à :

- 1 *Votre/leur problème de santé* ou une affection connexe (que le diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant *vos* *date d'effet*, ce *problème de santé* ou cette affection connexe n'était pas *stable*.
- 2 Une affection cardiaque (que le diagnostic ait été posé ou non) si, à un moment donné au cours des 90 jours précédant *vos* *date d'effet* :
 - a) *vos/leur* affection cardiaque n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez pris ou ils ont pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine.
- 3 Une affection pulmonaire (que le diagnostic ait été posé ou non) si, à un moment donné au cours des 90 jours précédant *vos* *date d'effet* :
 - a) *Votre/leur* affection pulmonaire n'était pas *stable* ; ou
 - b) *Vous* avez reçu ou ils ont reçu un traitement ou on *vous* ou on leur a prescrit un traitement d'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou *vous* avez reçu ou ils ont reçu un traitement ou on *vous* a prescrit ou on leur a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

3

Exclusion relative à un problème de santé préexistant

(Applicable si la fraction non remboursable de *vos* frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$)

Si la fraction non remboursable de *vos* frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$, *vous* devez remplir le *questionnaire médical*.

L'exclusion relative aux affections préexistantes repose sur la catégorie à laquelle *vous* êtes admissible (Or, Argent ou Bronze).

L'exclusion n° 4 s'applique également à toutes les catégories.

Or

Cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :

- 1 Un *problème de santé* ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant *vos* *date d'effet*, ce *problème de santé* ou affection connexe n'était pas *stable*.
- 2 Une affection cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant *vos* *date d'effet* :
 - a) cette affection cardiaque n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine pour des douleurs angineuses.
- 3 Une affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant *vos* *date d'effet* :
 - a) cette affection pulmonaire n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit de l'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

Argent

Cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :

- 1 Un *problème de santé* ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 180 jours précédant *vos* *date d'effet*, ce *problème de santé* ou affection connexe n'était pas *stable*.
- 2 Une affection cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 180 jours précédant *vos* *date d'effet* :
 - a) cette affection cardiaque n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine pour des douleurs angineuses.
- 3 Une affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 180 jours précédant *vos* *date d'effet* :
 - a) cette affection pulmonaire n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit de l'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

Bronze

Cette assurance ne couvre pas les frais directement ou indirectement attribuables aux causes suivantes :

- 1 Un *problème de santé* ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 365 jours précédant *vos* *date d'effet*, ce *problème de santé* ou affection connexe n'était pas *stable*.
- 2 Une affection cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 365 jours précédant *vos* *date d'effet* :
 - a) cette affection cardiaque n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine pour des douleurs angineuses.
- 3 Une affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 365 jours précédant *vos* *date d'effet* :
 - a) cette affection pulmonaire n'était pas *stable* ; ou
 - b) *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit de l'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou *vous* avez reçu un traitement ou on *vous* a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

4

Exclusion relative à un problème de santé préexistant

(Applicable si la fraction non remboursable de vos frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$)

- 1 un *problème de santé* ou une affection connexe d'un membre de *vos* *proche famille* ou de *vos* *compagnon de voyage* (qu'un diagnostic ait été posé ou non) si dans les 90 jours précédant la *date d'effet*, le *problème de santé* ou l'affection connexe du membre de *vos* *proche famille* ou de *vos* *compagnon de voyage* n'était pas *stable* ; ou
- 2 une affection cardiaque d'un membre de *vos* *proche famille* ou de *vos* *compagnon de voyage* (qu'un diagnostic ait été posé ou non) si dans les 90 jours précédant la *date d'effet* :
 - a) l'affection cardiaque n'était pas *stable*, ou

- b) le membre de *votre proche famille* ou *votre compagnon de voyage* a pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine ;
- 3 une affection pulmonaire d'un membre de *votre proche famille* ou de *votre compagnon de voyage* (qu'un diagnostic ait été posé ou non) si dans les 90 jours précédant la *date d'effet* :
 - a) l'affection pulmonaire n'était pas *stable* ; ou
 - b) le membre de *votre proche famille* ou *votre compagnon de voyage* ont reçu un traitement ou on leur a prescrit un traitement d'oxygène à domicile (régulièrement ou au besoin) ou ils ont reçu un traitement ou on leur a prescrit des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

Conditions particulières

- 1 Si avant *votre* date de départ, *votre état médical* n'est plus *stable* en raison d'un changement de médicament ou de traitement prescrit qui *vous* fait perdre *votre* droit à la couverture au titre de la garantie Frais médicaux d' *urgence* , *vous* pouvez *nous* demander, par l'intermédiaire de *votre* représentant canadien, de prendre en considération *votre* cas particulier.
Nota : *Votre problème de santé* doit avoir été *stable* dans les 90 jours précédant la date à laquelle *vous* avez payé la prime de l'assurance pour pouvoir nous demander de prendre en considération *votre* cas particulier.
 vous devez à cet égard *nous* fournir :
 - les copies des notes du dossier de *votre médecin* traitant portant sur la période commençant 90 jours avant *votre date d'effet* , comprise entre la date de réservation de *votre voyage* et la date de demande de prise en considération de *votre* cas. Il *vous* incombe d'assumer les frais demandés par *votre médecin* pour obtenir des copies des notes du dossier ;
 - l'itinéraire complet de *votre voyage* , ainsi que les frais prépayés, les sommes assurées et les pénalités d'annulation.
 Le jour ouvrable suivant la réception de ces renseignements, *nous* pourrions soit :
 - réviser *votre* demande de règlement au titre de *notre* assurance Annulation et interruption de *voyage* , soit
 - supprimer l'exclusion qui *vous* fait perdre le droit à une couverture au titre de la garantie Frais médicaux d' *urgence* parce que *votre état médical* ou l'affection connexe n'est plus *stable* en raison d'un changement de médicament ou de traitement prescrit.
- 2 Il est impératif, pour que *vous* ayez droit aux indemnités relatives au transport et aux frais de subsistance du présent contrat, que le *voyage* soit entrepris à la première des éventualités suivantes :
 - a) la date à laquelle il *vous* est possible de voyager du point de vue médical et,
 - b) dans les 10 jours qui suivent la *date de retour* initialement prévue si *votre* retard n'est pas dû à une hospitalisation, ou
 - c) dans les 30 jours qui suivent la *date de retour* initialement prévue si *votre* retard est dû à une hospitalisation, lorsque l'indemnité est payable en raison d'un *état médical* couvert au titre des risques assurés.
- 3 Comme condition au risque assuré n° 34, tout montant recouvrable d'une autre source (y compris, mais sans s'y limiter, d'autres options de modification ou de remplacement de voyages proposées par les compagnies aériennes, les voyagistes, les croisiéristes ou autres transporteurs) doit être retranché de tout montant payable pour la même cause au titre de la garantie F.
- 4 Si *vous* êtes jugé inadmissible à la couverture, si une demande de règlement est jugée inadmissible, ou si les prestations sont réduites conformément à une exclusion, une disposition ou une condition de la police, *nous* avons le droit de *vous* demander de rembourser tout montant que *nous* avons versé en *votre* nom aux fournisseurs de services médicaux ou à d'autres parties.
- 5 L'assurance est assujettie aux dispositions des sections de cette police intitulées « Couverture liée au *terrorisme* », « Conditions générales » et « Présentation de la demande de règlement ».

Assurance Accidents de vol et de voyage

Risques assurés

L'assurance couvre les *accidents corporels* dont *vous* êtes victime, qui entraînent la *mutilation* , la *perte de la vision* , le décès ou la perte totale et irrémédiable de l'ouïe ou de la parole dans les 365 jours suivant l'accident pendant *votre voyage* .

Frais remboursables

Nous payons la plus élevée des indemnités suivantes pour l'ensemble des pertes résultant d'un accident :

- 1 100 % du capital assuré en cas de décès, de double *mutilation* ou de *perte de la vision* des deux yeux, ou
- 2 100 % du capital assuré en cas de perte totale et irrémédiable de l'ouïe ou de la parole, ou
- 3 50 % du capital assuré en cas de *mutilation* simple ou de *perte de la vision* d'un œil.

Risques non couverts

Les exclusions 1 à 15 s'appliquent à l'assurance Accidents de vol.

Les exclusions 1 à 18 s'appliquent à l'assurance Accidents de voyage.

Cette assurance ne couvre pas les pertes, sinistres ou frais attribuables directement ou indirectement à ces causes :

- 1 une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion ;
- 2 des automutilations volontaires, *votre* suicide ou tentative de suicide (que *vous* soyez sain d'esprit ou non) ;
- 3 la perpétration d'un acte criminel ou tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par *vous* -même ou par *votre* bénéficiaire ;
- 4 la participation à des manœuvres ou exercices d'entraînement militaires ;
- 5 une maladie, même si la cause de son apparition ou de sa réapparition est un accident ;
- 6 le pilotage, l'apprentissage du pilotage ou du vol comme membre d'équipage d'un aéronef ;
- 7 la *contamination* attribuable à un *acte de terrorisme* ;
- 8 un rayonnement ionisant ou une *contamination* radioactive provenant d'un combustible nucléaire ou de déchets radioactifs ; ou les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire, ou de toute partie de cet appareil ;
- 9 le *terrorisme* ;
- 10 à un *accident corporel* qui survient si la raison de *votre voyage* est de recevoir ou de chercher à *vous* procurer un traitement, une intervention chirurgicale, des examens, des soins palliatifs ou une thérapie alternative de quelque nature que ce soit ;
- 11 à un *accident corporel* attribuable ou lié à *votre* usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant *votre voyage* ;
- 12 à un *accident corporel* attribuable ou lié à l'abus d'alcool pendant *votre voyage* ;
- 13 à un *accident corporel* attribuable ou lié à l'usage volontaire, pendant *votre voyage* , de drogues illégales ou de médicaments sur ordonnance qui ne *vous* ont pas été prescrits ;

- 14 à *vos* abus de médicaments, ou au refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant *vos* voyage ;
15 aux dépenses découlant de vols spatiaux orbitaux, de vols spatiaux suborbitaux et de tourisme dans l'espace.
16 *vos* participation à des activités sportives en qualité d'athlète *professionnel*, y compris l'entraînement ;
17 *vos* pratique du deltaplane, de l'escalade ou de l'*alpinisme*, du parachutisme, de la chute libre ou du saut à l'élastique (bungee) ;
18 *vos* participation à des courses ou à des épreuves de vitesse d'engins motorisés de quelque nature que ce soit, y compris l'entraînement.

Conditions particulières

Les conditions 1 à 5 s'appliquent à l'assurance Accidents de voyage.

Les conditions 2 à 9 s'appliquent à l'assurance Accidents de vol.

- 1 Si, un (1) an après l'accident couvert, *vos* corps n'est toujours pas retrouvé, *vous* serez réputé décédé des suites des blessures subies lors de cet accident.
- 2 L'assurance est assujettie aux dispositions des sections de cette police intitulées « Couverture liée au *terrorisme* », « Conditions générales » et « Présentation de la demande de règlement ».
- 3 Les sommes assurées maximum sont indiquées dans le Sommaire des garanties d'assurance de cette police.
- 4 À un *accident corporel* qui survient si la raison de *vos* voyage est de recevoir ou de chercher à *vous* procurer un traitement, une intervention chirurgicale, des soins palliatifs ou une thérapie alternative de quelque nature que ce soit ;
- 5 En cas de pluralité d'accidents, les indemnités totales payables se limitent au capital assuré applicable, tel qu'indiqué dans le Sommaire des garanties d'assurance.
- 6 Si, un (1) an après l'atterrissage forcé ou la disparition de l'*avion de transport de passagers* dans lequel *vous* vous trouviez, *vos* corps n'est toujours pas retrouvé, *vous* serez réputé décédé des suites des blessures subies lors de l'atterrissage forcé ou de l'accident ou, dans le cas de la disparition de l'*avion*, *vous* serez réputé décédé des suites d'un accident d'*avion* au moment et au lieu où l'*avion de transport de passagers* a été vu ou entendu pour la dernière fois.
- 7 L'*accident corporel* doit survenir pendant que :
 - *vous* êtes passager du vol indiqué dans la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance* ou d'un vol de remplacement si le billet a été échangé ;
 - *vous* êtes passager à bord d'un moyen de transport terrestre ou maritime aux frais de la compagnie aérienne en remplacement d'un *avion de transport de passagers* pour lequel *vous* êtes couvert par l'assurance ;
 - *vous* vous trouvez en qualité de passager dans une limousine ou un autobus fourni par la compagnie aérienne ou les autorités aéroportuaires ;
 - *vous* vous trouvez dans un aéroport en prévision du départ ou de l'arrivée du vol couvert par l'assurance ;
 - *vous* vous trouvez en qualité de passager dans un hélicoptère assurant un service régulier de navette entre aéroports pour assurer la correspondance avec un vol couvert par l'assurance ; ou
 - *vous* êtes exposé aux éléments en raison de l'atterrissage forcé ou de la disparition de l'*avion de transport de passagers* dans lequel *vous* vous trouviez.
- 8 L'assurance débute à la *date d'effet*. Elle se termine soit à la fin du *voyage* aérien, soit à l'expiration du titre de transport ou à sa remise contre un remboursement ou un crédit.
- 9 *Vos* voyage doit se faire à l'aller et au retour à bord d'un *avion de transport de passagers* entre le *point de départ*, le point de destination et le retour au *point de départ* indiqués dans la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance* si un billet aller retour a été acheté avant de quitter le *point de départ*. Au moment de l'*accident corporel*, *vous* devez voyager avec un titre de transport *vous* ayant été délivré pour la totalité du *voyage* aérien à bord d'un *avion de transport de passagers* pour lequel *vous* avez souscrit l'assurance. Tout billet qui *vous* est délivré à bord d'un tel *avion* après avoir quitté le *point de départ* mais avant d'arriver à la première escale prévue sera réputé avoir été délivré avant que *vous* ne quittiez le *point de départ*.

Assurance Bagages et effets personnels

(Assureur au Québec : Aviva, Compagnie d'Assurance Générale)

Risques assurés

L'assurance couvre la perte physique ou la détérioration directe des bagages et des effets personnels qui *vous* appartiennent et que *vous* utilisez au cours de *vos* voyage.

Frais remboursables

1 Perte ou détérioration des bagages et effets personnels

Remboursement de *vos* pertes, jusqu'à concurrence de la somme assurée stipulée dans le Sommaire des garanties d'assurance contenu dans cette police, sous réserve d'un maximum de 500 \$ par article ou ensemble d'articles (articles qui sont achetés en vue d'être utilisés comme un tout).

2 Remplacement des documents de voyage

Remboursement, jusqu'à concurrence de 300 \$ au total, des frais engagés pour le remplacement de l'un ou de plusieurs des documents suivants : passeport, permis de conduire, certificat de naissance ou visa de voyage en cas de perte ou de vol de l'un de ces documents.

3 Retard des bagages et effets personnels

Remboursement des frais d'achat jusqu'à concurrence de 400 \$ d'articles de toilette et de vêtements de première nécessité, si *vos* bagages enregistrés sont retardés d'au moins 12 heures en cours de route par le transporteur et avant le retour à *vos* point de départ.

4 Retard des bâtons de golf

Remboursement jusqu'à 100 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 400 \$, pour la location de bâtons de golf et l'achat d'accessoires raisonnables, comme des balles ou des tés de golf si *vos* bâtons de golf (qui *vous* appartiennent ou que *vous* utilisez au cours du *voyage*) sont retardés par le transporteur public pendant au moins 12 heures.

5 Retard de l'équipement de ski

Remboursement jusqu'à 100 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 400 \$, pour la location d'un équipement de ski et l'achat d'accessoires

de ski raisonnables, si *vos* équipement de ski (qui *vous* appartient ou que *vous* utilisez au cours du *voyage*) sont retardés par le transporteur public pendant au moins 12 heures.

Nota : L'équipement de ski comprend les planches à neige, les skis, les fixations, les bottes et les bâtons.

Risques non couverts

Cette assurance ne couvre pas :

- 1 les animaux, les denrées périssables, les bicyclettes sauf en tant que bagages enregistrés auprès d'un transporteur public, les meubles et articles ménagers, les membres artificiels, les prothèses dentaires et auditives, les lunettes, les lunettes de soleil, les verres de contact, l'argent, les billets et les tickets, les valeurs mobilières, les documents, les articles servant à des fins *professionnelles*, les antiquités et les articles de collection, ainsi que le bris d'articles fragiles ou cassants, les dommages à ces articles et les biens acquis, détenus, emmagasinés ou transportés illégalement ;
- 2 les pertes ou détériorations :
 - a) imputables à l'usure normale, à la détérioration graduelle, aux défauts ou aux pannes mécaniques ;
 - b) imputables à une imprudence ou à une omission de *vo*tre part ;
 - c) d'articles expressément assurés en valeur agréée par un autre assureur au moment où la présente assurance est en vigueur ;
 - d) résultant directement d'une guerre (déclarée ou non), d'un acte d'ennemis étrangers ou d'une rébellion ;
 - e) occasionnées par le vol d'objets se trouvant dans un *véhicule* laissé sans surveillance à moins que le *véhicule* en question (y compris le coffre du *véhicule*) n'ait été verrouillé et qu'on ait pu constater des signes manifestes justifiant la survenance du vol par effraction ;
- 3 les pertes, sinistres ou frais, quels qu'ils soient, imputables directement ou indirectement au rayonnement ionisant ou à la *contamination* radioactive provenant d'un combustible nucléaire ou de déchets radioactifs ; ou les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire, ou de toute partie de cet appareil.
- 4 à des frais engagés si la raison de *vo*tre *voyage* est de recevoir ou de chercher à *vous* procurer un traitement, une intervention chirurgicale, des soins palliatifs ou une thérapie alternative de quelque nature que ce soit ;
- 5 aux dépenses découlant de vols spatiaux orbitaux, de vols spatiaux suborbitaux et de tourisme dans l'espace.

Conditions particulières

- 1 Les sommes assurées maximum sont indiquées dans le Sommaire des garanties d'assurance.
- 2 En cas de vol, de vandalisme, de disparition ou de perte ou de dommages d'un article couvert par l'assurance, *vous* devez :
 - a) pendant la *durée de l'assurance*, faire une déclaration et obtenir la preuve documentaire à l'appui auprès de la police ou, si *vous* ne pouvez communiquer avec la police, auprès du directeur de l'hôtel, du guide touristique ou du transporteur ;
 - b) prendre rapidement toutes mesures raisonnables pour protéger ou récupérer les biens ; et
 - c) nous aviser dès *vo*tre retour à *vo*tre *point de départ*.Le non-respect de cette condition entraîne la déchéance de tout droit à la garantie de l'assurance.
- 3 Si les biens assurés sont enregistrés auprès d'un transporteur public et que leur remise est retardée, l'assurance se poursuit jusqu'à la remise des biens par le transporteur.
 - a) *Notre* garantie se limite à la valeur réelle des biens au jour du sinistre (le prix d'achat moins la dépréciation).
 - b) *Nous nous* réservons le droit de réparer ou de remplacer tous les biens endommagés ou perdus par d'autres articles de nature, qualité et valeur identiques, et de demander que les biens *nous* soient remis pour l'estimation des dommages.
- 5 Si *vous* êtes couvert par une autre assurance Bagages et effets personnels établie par *nous*, l'indemnité totale versée au titre de toutes les assurances se limite à 2 000 \$ par personne ou par *famille*.
- 6 En cas de sinistre lié à des articles faisant partie d'un ensemble, l'indemnité tient compte, dans une mesure juste et raisonnable, de la valeur relative des articles perdus ou endommagés par rapport à l'ensemble, sans pour autant atteindre la pleine valeur de ce dernier.
- 7 L'assurance est assujettie aux dispositions des sections de la présente police intitulées « Couverture liée au terrorisme », « Conditions générales » et « Présentation de la demande de règlement ».

Conditions générales

- 1 Le non-respect des conditions d'admissibilité énoncées à la rubrique « Conditions de souscription » invalide *vo*tre assurance et *notre* responsabilité se limite au remboursement de la prime payée.
- 2 Les pièces justificatives requises doivent être fournies à l'appui de toute demande de règlement que *vous nous* soumettez au titre de la présente assurance. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
- 3 Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur. Cette condition ne s'applique pas aux indemnités payables au titre de l'assurance Accidents de vol et de voyage.
- 4 Dans le cas de la couverture des frais médicaux engagés à l'étranger ou à l'extérieur de *vo*tre province de résidence :
 - a) si *vous* êtes à la retraite et que *vous* êtes couvert par une assurance maladie complémentaire offerte par *vo*tre ancien employeur, comportant un maximum viager de :
 - 50 000 \$ ou moins, *nous* n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme ;
 - plus de 50 000 \$, *nous* appliquons la coordination des prestations uniquement à l'excédent sur 50 000 \$;conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes sur la coordination des prestations.
 - b) si *vous* êtes employé en service actif et que *vous* êtes couvert par une assurance maladie complémentaire offerte par *vo*tre employeur actuel, comportant un maximum viager de :
 - 50 000 \$ ou moins, *nous* n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme ;
 - plus de 50 000 \$, *nous* appliquons la coordination des prestations uniquement à l'excédent sur 50 000 \$.
- 5 Si *vous* êtes couvert par plusieurs de *nos* contrats, l'indemnité totale qui *vous* est versée ne peut dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés, et l'indemnité maximale à laquelle *vous* avez droit se limite au plus élevé des montants stipulés pour la garantie en cause. Cette condition ne s'applique pas aux indemnités payables au titre de l'assurance Accidents de vol et de voyage.
- 6 *Nos* assurances n'interviennent qu'en dernière ligne après toutes les autres assurances concernées, sources de recouvrement et indemnités payables. Cette condition ne s'applique pas aux indemnités payables au titre de l'assurance Accidents de vol et de voyage.

- 7 Si *vous* êtes jugé inadmissible à la couverture, si une demande de règlement est jugée inadmissible, ou si les prestations sont réduites conformément à une exclusion, une disposition ou une condition de la police, *nous* avons le droit de *vous* demander de rembourser tout montant que *nous* avons versé en *votre* nom aux fournisseurs de services médicaux ou à d'autres parties.
- 8 Si *vous* avez une réclamation ou un droit d'action à l'encontre d'une personne, entreprise ou organisation relativement à des frais que *nous* *vous* avons payés au titre de la présente police, *vous* devrez, si *nous* *vous* le demandons, *nous* céder ou transférer la réclamation ou le droit d'action. *Vous* convenez que *vous* ne porterez aucunement atteinte à de tels droits. *Vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous* *nous* autorisez à tenter, à *nos* frais, une poursuite en *votre* nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre du contrat.
- 9 *Nous* paierons les sommes, sauf en cas de décès, couvertes au titre de la présente assurance à *vous* ou au prestataire de services. Les sommes payables en cas de décès le seront à *votre* succession, sauf indication contraire dans la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance*.
- 10 Si la couverture dont *vous* bénéficiez au titre de l'ensemble des polices d'assurance accidents de vol souscrites auprès de nous dépasse 200 000 \$, notre responsabilité globale se limite à 200 000 \$ et toute couverture excédentaire est nulle et les primes payées seront remboursées.
- 11 Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service *vous* aura été fourni. Les intérêts ne sont pas couverts par la présente assurance.
- 12 Dans le cadre du traitement de toute demande de règlement au titre de la présente assurance, *nous* *nous* réservons le droit de *vous* faire subir un examen médical à *nos* frais, par un ou plusieurs *médecins* choisis par *nous*.
- 13 Toute fraude ou tentative de fraude de *votre* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *votre* part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de la présente assurance.
- 14 Dans le présent document, *votre* âge s'entend de l'âge à la date de la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance*.
- 15 *Nous* et *nos* agents, de même qu'Assistance aux Assurés Inc. et ses agents, ne sommes pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité pour *vous* de recevoir un traitement médical.
- 16 Le contrat entre *vous* et *nous*, y compris la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance* et s'il y a lieu le *questionnaire médical*, est entièrement matérialisé par le présent document. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.
- 17 *Vous* pouvez entamer des poursuites judiciaires uniquement dans la province ou le territoire d'établissement de la police. *Vous*, *vos* héritiers ou vos ayants droit acceptez de renvoyer la poursuite judiciaire devant le tribunal de la province ou du territoire d'établissement de la police.
- 18 Toute action ou poursuite contre un assureur pour recouvrer le produit de l'assurance payable au titre du contrat est absolument prescrite à moins qu'elle ne soit entamée dans les délais stipulés par la Loi sur les assurances, ou à la législation applicable.
- 19 **Malgré toute autre disposition du contrat, le contrat est assujéti aux conditions statutaires qui sont édictées dans la Loi sur les assurances régissant les contrats d'assurance accident et maladie.**
- 20 Le présent contrat est nul et sans effet si *vous* entreprenez *votre voyage* en sachant que *vous* aurez besoin de recevoir ou que vous chercherez à obtenir des soins ou services de santé comme un traitement, une intervention chirurgicale, des examens, des soins palliatifs ou une thérapie alternative de quelque nature que ce soit.

Présentation de la demande de règlement

- 1 Lorsque *vous* appelez Assistance aux Assurés Inc. au moment de l'*urgence*, tous les renseignements dont *vous* avez besoin pour remplir une demande de règlement *vous* sont fournis. Si *vous* n'appelez pas, veuillez *vous* reporter aux directives ci-après.
- 2 *Nous* ne couvrons pas les frais d'établissement d'un certificat médical.
- 3 *Vous* devez *nous* présenter *votre* demande dans les 90 jours suivant le retour à *votre point de départ*.
- 4 Si *vous* avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements à :
C. P. 97, Succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9
Résidents du Québec : 514 748-2244 ou 1 800 263-8944
À l'extérieur du Québec : 905 816-2572 ou 1 800 263-8944
Ou visitez *notre* site Web <http://www.rbcassurances.com/voyages/sinistres-assurance-voyage.html> pour obtenir le formulaire de demande de règlement à l'égard de l'assurance Annulation et interruption de *voyage*.

Assurance Frais médicaux d'urgence

Vous devez *nous* fournir le Demande de règlement et autorisation, dûment rempli et, s'il y a lieu,

- *notre questionnaire médical* (le cas échéant) ;
 - l'original des factures et des reçus ;
 - la preuve de tout paiement versé par le régime d'assurance maladie provinciale et les autres assureurs ou régimes d'assurance maladie ;
 - la procuration et les formulaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec, dûment remplis et signés, si *vous* êtes domicilié au Québec ;
 - le diagnostic complet des *médecins* et/ou des *hôpitaux* ayant prodigué les soins, y compris, s'il y a lieu, le certificat écrit du *médecin* qui *vous* a soigné pendant *votre voyage*, attestant que les frais ont été engagés pour des soins nécessaires du point de vue médical.
- En outre, dans le cas des frais dentaires, *nous* avons besoin de l'attestation de l'accident.

Assurance Annulation et interruption de voyage

Vous devez *nous* fournir le formulaire Demande de règlement et autorisation, dûment rempli et, s'il y a lieu,

- *notre questionnaire médical* (si la valeur totale de la partie non remboursable de *vos* frais de voyage prépayés dépasse 15 000 \$).
- le certificat médical, dûment rempli par le *médecin* légalement autorisé ayant dispensé les soins dans la localité où est survenu l'*état médical*, et énonçant la raison pour laquelle le *voyage* n'était pas recommandé ;
- une attestation écrite du risque assuré qui a motivé l'annulation, l'interruption ou le retard ;
- les conditions du voyageur ;
- les originaux complets et inutilisés des titres de transport, des coupons, ainsi que des billets d'excursion ou d'activité spéciale prévus au cours d'une escale ;
- tous les reçus des réservations terrestres prépayées et/ou des frais de subsistance ;
- les originaux des reçus des nouveaux billets ;
- les rapports de la police ou des autorités locales exposant les raisons de la correspondance manquée ;
- les factures détaillées et/ou les reçus du ou des prestataires de services.

Assurance Accidents de vol et de voyage

Vous devez nous fournir le formulaire Demande de règlement et autorisation, dûment rempli et, s'il y a lieu :

- les rapports de police, les dossiers médicaux, le certificat de décès, le rapport d'autopsie ou du coroner.

Assurance Bagages et effets personnels

Vous devez nous fournir le formulaire Demande de règlement et autorisation, dûment rempli et, s'il y a lieu :

- l'attestation de perte ou de dommages (copie des rapports établis par les autorités), les preuves de propriété et les reçus des articles sur lesquels porte la demande de règlement, en cas de perte ou de dommage.
- la preuve du retard et les reçus d'achat des articles de toilette et des vêtements de première nécessité, en cas de retard.

LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION RETARDERA LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU SINISTRE.

Services d'assistance offerts

Assistance aux Assurés Inc. fournit des services d'assistance en cas d'*urgence* et des services de concierge en collaboration avec *nos* coordonnateurs du service d'assistance voyage, *nos* professionnels du voyage et *nos* équipes du centre d'appels. *Notre* équipe d'assistance médicale est aussi prête à *vous* aider, au besoin.

Assistance en cas d'urgence

Si *vous* avez besoin de soins médicaux pendant *votre* voyage, ou pour toute autre urgence, *vous* devez immédiatement appeler Assistance aux Assurés Inc. à l'un des numéros suivants :

- 1 800 387-2487 (sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 816-2561 (à frais virés de partout ailleurs par un service local)
- 1 888 298-6340 (télécopieur sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 813-4719 (télécopieur)

Vous avez droit aux services d'assistance suivants :

1 Assistance médicale et consultation

En cas d'*urgence* médicale, *vous* pouvez appeler Assistance aux Assurés qui, lorsque cela sera possible, *vous* dirigera vers un ou plusieurs prestataires de services recommandés à proximité d'où *vous* *vous* trouvez. De plus, toujours dans la mesure du possible, les coordonnateurs d'Assistance aux Assurés Inc. :

- en consultation avec *votre* médecin, prendrons les arrangements nécessaires pour le transport d'*urgence* à un établissement médical adéquat s'il est déterminé que l'établissement existant est inadéquat pour traiter ou stabiliser *votre* problème de santé ;
- confirmeront *votre* assurance et paieront directement au prestataire recommandé les frais médicaux remboursables ;
- consulteront *votre* médecin traitant au sujet des soins qui *vous* sont donnés ; et
- s'assureront que ces soins sont appropriés, nécessaires et raisonnables, et que les frais sont effectivement couverts par l'assurance.

2 Aide financière

Dans la mesure du possible, le paiement des soins médicaux admissibles que *vous* recevez, les communications avec *votre* prestataire de soins et le mode de facturation seront coordonnés par l'intermédiaire d'Assistance aux Assurés. Pour des raisons indépendantes de la volonté d'Assistance aux Assurés Inc., la coordination de cette aide financière avec certains prestataires de soins médicaux n'est pas toujours possible. *Vous* pourriez alors être obligé d'acquitter immédiatement les frais médicaux ou de verser un acompte. Le cas échéant, communiquez immédiatement avec Assistance aux Assurés Inc.

3 Remplacement d'articles essentiels

Dans la mesure du possible, Assistance aux Assurés Inc. *vous* aidera à remplacer vos lunettes prescrites et les médicaments sur ordonnance essentiels au cas où cela serait nécessaire pendant *votre* voyage. Toutefois, l'assurance ne couvre pas le coût de remplacement de ces articles.

Services de concierge

Si, au cours de *votre* voyage, *vous* avez besoin d'assistance ou d'aide en matière de planification, veuillez communiquer avec *nos* services de concierge à l'un des numéros suivants :

- 1 800 387-2487 (sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 816-2561 (à frais virés de partout ailleurs par un service local)
- 1 888 298-6340 (télécopieur sans frais des États-Unis ou du Canada)

Vous avez droit aux services de concierge suivants :

RENSEIGNEMENTS DESTINÉS AUX VOYAGEURS

- ✓ Taux de change
- ✓ Emplacement des GAB
- ✓ Information sur les conditions climatiques
- ✓ Emplacement du consulat ou de l'ambassade
- ✓ Attractions touristiques de la région
- ✓ Coutumes traditionnelles des pays à visiter
- ✓ Changements de dernière minute à l'horaire du vol
- ✓ Recherche d'hôtel et réservation
- ✓ Transport terrestre (location de voitures, billets de train ou d'autobus)
- ✓ Recherche des bagages perdus
- ✓ Conseils de santé et de sécurité, avant le voyage
- ✓ Information sur le passeport, le visa et les douanes
- ✓ Information sur la taxe de transport
- ✓ Information sur le permis de conduire international
- ✓ Information sur l'accès pour les personnes handicapées utilisant un fauteuil roulant

- ✓ Information sur les *voyages* effectués avec des *enfants* (à l'intention des couples divorcés ou séparés) ou avec des *enfants* qui ne sont pas ceux de l'assuré, ou sur les *enfants* qui voyagent seuls
- ✓ Douanes canadiennes - Que puis-je ramener au Canada ?
- ✓ Information sur les appels téléphoniques d'un pays à un autre
- ✓ Assistance en ce qui concerne l'enregistrement des voyageurs

PLANIFICATION D'ACTIVITÉS

- ✓ Emplacement des restaurants/réservation
- ✓ Emplacement des terrains de golf/réservation
- ✓ Billets de spectacles, de théâtre et d'événements sportifs
- ✓ Réservation d'une croisière en yacht ou d'un voyage de pêche

SERVICES PERSONNELS

- ✓ Courriels et messages téléphoniques à la famille et aux amis
- ✓ Services de livraison de fleurs
- ✓ Réservation au centre de conditionnement physique/spa
- ✓ Assistance juridique et assistance en matière de cautionnement
- ✓ Services d'interprétation et de traduction
- ✓ Service de messagerie en cas d'oubli de documents importants

Nota : Dans tous les cas, *nous nous* efforcerons de trouver l'information demandée, de prendre les dispositions nécessaires selon *votre* demande ou de *vous* adresser aux bons professionnels. Prenez note qu'il est possible que *nous* ne puissions pas répondre à *vos* demandes. Les professionnels étrangers sont des fournisseurs indépendants et Assistance aux Assurés Inc. ne peut garantir leur disponibilité, la qualité et le résultat de leurs services, ni la qualité de l'information donnée. *Nos* services de concierge *vous* offrent des services, et non de l'aide financière. Il *vous* incombe d'acquitter les frais liés aux services. Les services peuvent varier ou peuvent ne pas être offerts, selon *votre* destination.



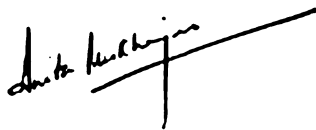
aetna[®]

**Compagnie d'assurance RBC du Canada et
Assistance aux Assurés Inc.
C. P. 97, Succursale A
Mississauga (Ontario) L5A 2Y9**

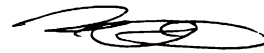
Assureur : Compagnie d'assurance RBC du Canada. Au Québec, certaines assurances sont
souscrites par Aviva, Compagnie d'Assurance Générale.

^{®/MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

[®] Marque déposée de Aetna. Utilisée avec autorisation.



Anita Mukherjee
Directrice, Assurance vie & voyage



Rino D'Onofrio
Chef, Assurances - Canada